



## **FONDS COMMUNS DE PLACEMENT PORTLAND**

---

### **PROSPECTUS SIMPLIFIÉ daté du 20 avril 2017**

Offre de parts de série A, de série A2 et de série F (tel qu'indiqué) des fonds suivants :

Fonds avantage Portland (séries A et F)

Fonds équilibré canadien Portland (séries A et F)

Fonds ciblé canadien Portland (Séries A et F)

Fonds bancaire mondial Portland (séries A, A2 et F)

Fonds de dividendes mondial Portland (séries A, A2 et F)

Fonds de revenu mondial Portland (séries A, A2 et F)

Fonds valeur Portland (séries A et F)

Fonds 15 sur 15 Portland (séries A et F)

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les Fonds et les titres des Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et y sont offerts seulement aux termes de dispenses d'inscription.

# Table des matières

<b>Introduction .....</b>	<b>iii</b>
<b>Glossaire .....</b>	<b>1</b>
<b>Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? .....</b>	<b>3</b>
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?.....	3
Que possédez-vous?.....	3
Structure des Fonds.....	3
Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? .....	3
Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? .....	4
<b>Organisation et gestion des Fonds .....</b>	<b>11</b>
Fonds de fonds .....	12
Approche de Portland.....	12
<b>Achats, substitutions et rachats .....</b>	<b>13</b>
Comment acheter des parts .....	14
Comment faire racheter vos parts.....	16
Comment procéder à une substitution de parts ou à un échange entre séries .....	19
<b>Services facultatifs .....</b>	<b>20</b>
<b>Frais .....</b>	<b>21</b>
Frais payables par les Fonds .....	21
Frais directement payables par vous .....	22
Incidence des frais.....	24
<b>Rémunération du courtier.....</b>	<b>24</b>
Courtages – série A et série A2.....	24
Commissions de suivi – série A et série A2 .....	25
Incitatifs à la vente .....	25
<b>Rémunération du courtier à partir des frais de gestion.....</b>	<b>25</b>
<b>Incidences fiscales pour les épargnants.....</b>	<b>26</b>
Revenu imposable des OPC.....	26
Imposition de votre placement .....	26
Comptes non enregistrés .....	26
Régimes enregistrés .....	27
<b>Quels sont vos droits? .....</b>	<b>28</b>
<b>Renseignements additionnels .....</b>	<b>28</b>
<b>Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document.....</b>	<b>29</b>
<b>Fonds avantage Portland.....</b>	<b>31</b>
<b>Fonds équilibré canadien Portland .....</b>	<b>33</b>
<b>Fonds ciblé canadien Portland.....</b>	<b>36</b>
<b>Fonds bancaire mondial Portland .....</b>	<b>38</b>
<b>Fonds de dividendes mondial Portland .....</b>	<b>41</b>
<b>Fonds de revenu mondial Portland .....</b>	<b>44</b>
<b>Fonds valeur Portland .....</b>	<b>47</b>
<b>Fonds 15 sur 15 Portland .....</b>	<b>50</b>

# Introduction

Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision de placement éclairée et à comprendre vos droits en tant qu'épargnant. Le présent document renferme de l'information sur les Fonds et les risques associés à un placement dans les organismes de placement collectif (OPC) en général, ainsi que les noms des entreprises responsables de la gestion des Fonds.

Dans le présent document :

- *nous, nos, notre, Portland* ou *le gestionnaire* désigne Conseils en placement Portland inc., le fiduciaire, gestionnaire de fonds d'investissement et gestionnaire de portefeuille des Fonds;
- *vous, vos* ou *votre* désigne chaque personne qui investit dans les Fonds;
- *courtier* désigne la société qui vous a vendu les parts des Fonds et *représentant* désigne le particulier qui vous les a vendues;
- *dépositaire* désigne CIBC Mellon Trust Company;
- *Fonds* désigne un ou les OPC offerts aux termes du présent prospectus simplifié qui figurent sur la page couverture de celui-ci;
- *intermédiaire* désigne une tierce personne à laquelle vous ou votre courtier pouvez avoir recours relativement à l'administration de vos comptes;
- *prospectus simplifié* désigne le présent prospectus simplifié des Fonds;
- *part* désigne une part d'organisme de placement collectif d'un Fonds;
- *porteur de parts* désigne un porteur des parts.

## Comment utiliser le présent prospectus simplifié

Le présent prospectus simplifié est divisé en deux parties. La première partie renferme de l'information de base sur les OPC et de l'information générale sur tous les Fonds. La deuxième partie, renferme de l'information propre à chacun des Fonds. Un glossaire figure à la page 1.

## Pour obtenir plus de renseignements

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur chacun des Fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle des Fonds (la **notice annuelle**);
- les aperçus du fonds des Fonds (les **aperçus du fonds**) les plus récents;
- les états financiers annuels les plus récents de chaque Fonds;
- les états financiers intermédiaires déposés après ces états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du chaque fonds (le **RDRF**) déposé;
- tout RDRF intermédiaire déposé après ce RDRF annuel.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en nous téléphonant au numéro sans frais 1-888-710-4242, en nous écrivant à l'adresse [info@portlandic.com](mailto:info@portlandic.com) ou en le demandant à votre courtier. Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds aux adresses [www.portlandic.com](http://www.portlandic.com) et [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

# Glossaire

**CEI** désigne le comité d'examen indépendant constitué par le gestionnaire en vertu du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (la Norme canadienne 81-107 ailleurs qu'au Québec);

**certificats américains d'actions étrangères (CAAE)** désigne des certificats négociables émis par des banques américaines représentant un nombre précis d'actions (ou une action) de société étrangère négociées à une bourse américaine. Les CAAE sont libellés en dollars américains et le titre sous-jacent est détenu par une institution financière américaine à l'étranger. Les CAAE aident à réduire les frais d'administration et les droits de douane qui seraient par ailleurs prélevés à l'égard de chaque opération;

**CIFSC** désigne le Comité de normalisation des fonds d'investissement du Canada (Canadian Investment Funds Standards Committee) constitué en janvier 1998 par les principales sociétés de recherche et de données sur les fonds d'investissement du Canada, lequel comité s'est donné pour mission d'établir des normes pour la classification des fonds d'investissement canadiens de sorte à offrir aux épargnants des séries d'OPC préétablies;

**couverture** désigne une stratégie pour contrebalancer ou réduire les risques en ayant recours aux dérivés afin de limiter les gains ou les pertes éventuels découlant de la fluctuation des taux de change, des cours ou des taux d'intérêt;

**effet de levier** désigne l'utilisation de capitaux empruntés pour investir;

**fonds négociés en bourse (FNB)** désigne un titre qui tente de reproduire le rendement d'un indice, d'un produit de base ou d'un panier d'actifs comme un fonds indiciel, mais qui se négocie à une bourse comme une action. Les titres qui composent un FNB couvrent diverses séries d'actifs ainsi que différents emplacements géographiques et secteurs économiques. En règle générale, un FNB donné vise à reproduire le rendement d'un indice, d'un secteur ou d'une série d'actifs en particulier. Les FNB diffèrent des OPC traditionnels, car ils peuvent être achetés et vendus selon des prix établis dans la journée plutôt que selon des prix de fin de journée. Les FNB peuvent être admissibles à titre de parts indicielles en vertu des règles canadiennes sur les OPC;

**fonds sous-jacent** désigne un OPC, un fonds d'investissement ou un FNB dans lequel un Fonds investit.

**gains en capital et pertes en capital** désigne la différence entre ce que vous payez pour un titre et le montant pour lequel vous le revendez ou que vous obtenez lorsque vous en demandez le rachat, déduction faite de tous frais pour réaliser cette revente ou ce rachat (comme les frais d'acquisition reportés). Vous êtes actuellement tenu de payer de l'impôt sur la moitié des gains en capital (les gains en capital imposables) et vous avez le droit de déduire des gains en capital imposables la moitié des pertes en capital;

**instruments du marché monétaire** désigne les instruments dont la durée est inférieure à un an, notamment les acceptations bancaires et titres de créance de sociétés et de gouvernements;

**opération de mise en pension** désigne une opération par laquelle un tiers achète d'un Fonds un titre à un prix donné et convient de revendre ce titre au Fonds à un prix supérieur à une date ultérieure. Il s'agit là d'un moyen pour le tiers de réaliser un profit sur l'écart entre le prix auquel il a acheté le titre et le prix auquel il le revend, et pour le Fonds d'emprunter une somme d'argent à court terme;

**part indicielle** désigne, selon les règles applicables aux OPC au Canada, un titre négocié à une bourse au Canada ou aux États-Unis, émis par un émetteur dont la seule fonction consiste à : soit détenir les titres qui sont compris dans un indice donné qui est coté à de nombreuses bourses, dans une proportion qui reflète globalement les pondérations au sein de cet indice, soit effectuer des placements qui font en sorte que l'émetteur reproduise le rendement de cet indice;

**RFG** désigne le ratio des frais de gestion d'une série d'un Fonds, lequel tient compte de certains frais d'exploitation acquittés par le Fonds (y compris, le cas échéant, la part d'une série dans les frais et dépenses d'un fonds sous-jacent payés indirectement par le Fonds) et attribués à la série, mais exclut les courtages sur les opérations de portefeuille et certains autres frais, dont certains impôts et certaines taxes;

**titres à revenu fixe** désigne des titres procurant un flux de revenu régulier. Les obligations sont les titres à revenu fixe les plus courants. Les titres privilégiés sont parfois considérés comme des titres à revenu fixe;

**titres convertibles** désigne les titres qui peuvent être échangés contre d'autres types de titres selon certaines modalités ou conditions. Les titres convertibles les plus répandus sont les obligations, débentures et titres privilégiés, lesquels peuvent être échangés contre des titres ordinaires;

**titres de créance** désigne des titres émis pour emprunter de l'argent. Lorsque vous achetez un titre de créance, vous prêtez de l'argent. L'émetteur ou l'emprunteur convient de vous payer des intérêts et, après un certain temps (la date d'échéance), de vous rembourser le capital. Les titres de créance comprennent les bons du Trésor, les obligations et le papier commercial;

**TVH** désigne la taxe de vente harmonisée;

**valeur liquidative** désigne la valeur liquidative par part d'une série d'un Fonds.

# PARTIE 1

## Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

### **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?**

Les Fonds sont des organismes de placement collectif (OPC). Un OPC est une façon d'effectuer des placements collectifs. Lorsque vous investissez dans un OPC, vous placez votre argent en commun avec celui d'un grand nombre d'autres personnes. Des gestionnaires de portefeuille professionnels utilisent l'argent pour acheter des titres au nom de toutes les personnes qui participent à un OPC en particulier.

Un OPC effectue des placements dans différents types de titres en fonction de ses objectifs de placement. Par exemple, un fonds d'actions mondial achète principalement des actions de sociétés mondiales, mais un fonds équilibré mondial achète à la fois des actions et des obligations mondiales. Dans chaque cas, ces titres constituent le portefeuille de placements de l'OPC et leur valeur fluctue d'un jour à l'autre en fonction des changements de la conjoncture économique et du marché et des taux d'intérêt et des nouvelles concernant les sociétés. Veuillez vous reporter à la rubrique *Fluctuation des prix* pour de plus amples renseignements.

### **Que possédez-vous?**

Vous recevez des parts d'un OPC en échange de l'argent que vous y placez et devenez un porteur de parts de cet OPC. Si un OPC émet plus d'une série (une **série**), un porteur de parts partage le revenu, les frais et les gains ou les pertes du Fonds attribués à la série du porteur de parts, généralement en proportion du nombre de parts de la série dont il est propriétaire.

### **Structure des Fonds**

Chaque Fonds est une fiducie d'investissement à participation unitaire régie par une déclaration de fiducie cadre en vertu des lois de l'Ontario. Portland, en qualité de fiduciaire des Fonds, détient les biens et les placements des Fonds en fiducie au nom des porteurs de parts et prend les dispositions pour qu'un dépositaire spécialiste détienne des placements sous sa garde.

Lorsque vous y êtes admissible, vous pouvez acheter un nombre illimité de parts de chaque série d'un Fonds.

### **Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?**

Le risque est la probabilité que votre placement ne produise pas le rendement prévu. Il existe différents types et degrés de risque mais, en règle générale, plus vous êtes prêt à accepter des risques, plus le potentiel de rendement et plus la possibilité de perte sont élevés.

Les risques généraux comprennent les risques suivants :

#### **Fluctuation des prix**

Les OPC investissent dans différents types de placements, selon leurs objectifs de placement. La valeur de ces placements variera tous les jours, en fonction des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et du marché et des nouvelles concernant les sociétés. Par conséquent, la valeur des parts d'un OPC peut fluctuer à la hausse et à la baisse et, au moment où vous faites racheter vos parts, la valeur de votre placement dans l'OPC peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez acheté.

#### **Votre placement n'est pas garanti**

La valeur de votre placement dans un OPC n'est pas garantie. À la différence des comptes bancaires ou des certificats de placement garanti, les parts d'un OPC ne sont pas assurées par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

### **Les rachats peuvent être suspendus**

Dans des circonstances exceptionnelles, votre droit de demander le rachat de vos parts peut être suspendu. Veuillez vous reporter à la rubrique *Suspension de votre droit de rachat* pour de plus amples renseignements.

### **Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?**

Les différentes sortes de placement comportent différentes sortes de risques. Il en va de même des OPC, selon le genre de titres dont ils sont propriétaires. Les divers genres de risques de placement qui peuvent toucher le Fonds dans lequel vous décidez d'investir sont résumés ci-dessous. La partie 2 du présent document mentionne les risques propres à chaque Fonds.

#### **Risque lié au change**

L'actif et le passif de chaque Fonds sont évalués en dollars canadiens. Si un Fonds évalué en dollars canadiens achète un titre libellé dans une monnaie étrangère, aux fins du calcul des valeurs liquidatives, nous convertissons, tous les jours, la valeur du titre en dollars canadiens. Les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport à la monnaie étrangère influenceront sur les valeurs liquidatives. Si la valeur du dollar canadien a augmenté par rapport à la monnaie étrangère, le rendement du titre étranger peut diminuer, être nul ou devenir négatif. L'inverse peut également se produire, c'est-à-dire qu'un Fonds détenant un titre libellé dans une monnaie étrangère peut tirer parti d'une augmentation de la valeur de la monnaie étrangère par rapport au dollar canadien.

Certains gouvernements étrangers peuvent restreindre la convertibilité de leur devise. Si nous ne pouvons convertir les devises dans lesquelles un Fonds effectue un placement, il est possible que nous ne puissions effectuer des distributions ou des rachats.

#### **Risque lié à la concentration**

Un Fonds peut concentrer ses placements sur les titres d'un nombre restreint d'émetteurs. Par conséquent, il se peut que ses placements ne soient pas diversifiés dans de nombreux secteurs ou qu'ils soient concentrés sur des régions ou des pays donnés. Un Fonds peut également investir une part importante de son portefeuille dans les titres d'un seul émetteur. Si un Fonds concentre une part relativement importante de ses actifs sur un seul placement ou un petit nombre de placements, cela pourrait réduire sa diversité et sa liquidité. En outre, si un Fonds détient des placements importants dans un nombre restreint de sociétés, la fluctuation du cours des titres de ces sociétés peut accroître la volatilité de la valeur liquidative du Fonds.

#### **Risque lié au crédit**

Le risque lié au crédit peut avoir un effet défavorable sur la valeur d'un titre de créance, tel qu'une obligation. Il comprend :

- Le risque de défaillance, qui est le risque que l'émetteur de la créance ne soit pas en mesure de payer les intérêts ou de rembourser la créance à son échéance. En général, plus le risque lié de défaillance est élevé, plus la qualité du titre de créance est faible.
- Le risque lié à l'écart de taux, qui est le risque que la différence des taux d'intérêt (appelée **écart de taux**) entre l'obligation d'un émetteur et une obligation qui devrait comporter un risque faible (comme un bon du Trésor) augmente. Une augmentation de l'écart de taux réduit en général la valeur d'un titre de créance.
- Le risque lié à la révision à la baisse d'une note, qui est le risque qu'une agence de notation spécialisée rabaisse la note des titres d'un émetteur. Une révision à la baisse d'une note réduit la valeur d'un titre de créance.
- Le risque lié aux biens donnés en garantie, qui est le risque, dans le cas d'un défaut aux termes de titres de créance garantis, qu'il soit difficile de liquider les actifs que l'émetteur a donnés en garantie d'une créance ou que ces actifs ne soient pas suffisants. Cette difficulté pourrait causer une baisse importante de la valeur d'un titre de créance.

#### **Risque lié à la cybersécurité**

Les technologies sont de plus en plus utilisées dans le cours habituel des affaires et le gestionnaire ainsi que chacun des Fonds sont potentiellement plus exposés à des risques de sécurité de l'exploitation et de l'information, à causes d'effractions à la cybersécurité. En général, les intrusions dans la cybersécurité sont soit le fruit d'attaques délibérées, soit des événements fortuits. Les effractions à la cybersécurité peuvent se manifester, entre autres, sous la forme d'infections informatiques par virus, de codes logiciels malveillants ou d'accès non autorisés aux systèmes d'information numérique, aux réseaux ou aux appareils d'un gestionnaire ou d'un Fonds par des procédés de piratage ou autres et dans chacun des cas afin de détourner des actifs ou des renseignements sensibles (y compris,



par exemple, des renseignements sur les porteurs de parts), d'altérer des données ou de causer des perturbations de l'exploitation ou des défaillances des infrastructures physiques ou des systèmes d'exploitation soutenant les activités du gestionnaire ou du Fonds. Les risques liés à la cybersécurité comprennent aussi le risque de perte de services à cause d'attaques externes n'exigeant pas d'accès non autorisé aux systèmes, réseaux et appareils du gestionnaire ou d'un Fonds. À cause de toute telle effraction à la cybersécurité ou perte de service, le gestionnaire ou un Fonds peuvent perdre des informations personnelles, subir une altération de leurs données ou une perte de capacité opérationnelle, ce qui pourrait entraîner pour le gestionnaire ou pour un Fonds des pénalités réglementaires, des dommages à leur réputation, des coûts réglementaires supplémentaires afférents aux mesures correctives, et/ou des pertes financières. Bien que les Fonds et le gestionnaire aient mis en place des mécanismes de continuité de l'exploitation et des systèmes de gestion des risques visant à prévenir ou diminuer l'impact d'attaques à la cybersécurité, de tels mécanismes et systèmes ont leurs limitations inhérentes, en partie à cause de l'évolution constante des technologies et des tactiques de cyberattaques, et il est également possible que certains risques n'aient pas été identifiés adéquatement et que les préparations soient inadéquates.

De plus, des défaillances ou effractions à la cybersécurité des tiers fournisseurs de services au gestionnaire ou aux Fonds (y compris et sans s'y limiter, le registraire, le dépositaire et l'administrateur des Fonds) peuvent perturber les activités d'exploitation des fournisseurs de services et du gestionnaire ou des Fonds. Ces perturbations peuvent entraîner des pertes financières, et les porteurs de parts peuvent se trouver dans l'impossibilité de faire affaires avec les Fonds, tandis que ceux-ci seraient dans l'incapacité de calculer leur VL et se trouveraient en infraction aux lois applicables sur les renseignements personnels et autres lois, règles et règlements, entraînant des amendes réglementaires, des dommages à leur réputation, des remboursements et/ou autres coûts compensatoires et/ou des coûts réglementaires supplémentaires afférents à la mise en place de mesures correctives. Un Fonds et ses porteurs de parts pourraient subir des impacts négatifs à la suite d'effractions à la cybersécurité et il n'existe aucune assurance que le Fonds ne subira pas de pertes consécutives à des attaques à la cybersécurité et autres effractions à la sécurité informatique qui affecteront les tiers fournisseurs de services au gestionnaire et aux Fonds à l'avenir, surtout du fait que le gestionnaire et les Fonds n'ont aucun contrôle sur les mécanismes et systèmes de cybersécurité mis en place par ces fournisseurs de services.

Les risques liés à la cybersécurité peuvent aussi se répercuter sur les émetteurs de titres dans lesquels un Fonds investit et cela peut entraîner une perte de valeur de tels placements d'un Fonds.

### **Risque lié aux dérivés**

Les dérivés sont des placements dont la valeur provient d'un actif sous-jacent, comme une action ou un indice boursier, ou est fondée sur un tel actif. Il ne s'agit pas d'un placement direct dans l'actif sous-jacent lui-même. Les dérivés sont souvent des contrats conclus avec une autre partie en vue de l'achat ou de la vente d'un actif à une date ultérieure. Les dérivés les plus courants sont : a) le contrat à terme standardisé ou le contrat à terme de gré à gré, qui constitue une entente d'achat ou de vente de devises, de marchandises ou de titres à un prix convenu et à une date future précise ou b) une option, qui donne à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre des devises, des marchandises ou des titres à un prix convenu et au cours d'une période donnée. Les Fonds peuvent utiliser les dérivés à des fins de couverture. Les Fonds peuvent également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment pour réduire le coût d'une opération, augmenter la liquidité, obtenir une exposition à des marchés des capitaux, ou effectuer plus rapidement et avec plus de souplesse des modifications dans la composition du portefeuille.

L'utilisation de dérivés comporte des risques, notamment les suivants :

- une stratégie de couverture peut ne pas être efficace;
- certains dérivés, comme les options d'achat, peuvent limiter non seulement le potentiel de pertes mais aussi le potentiel de gains d'un OPC;
- les coûts d'acquisition et de conservation de contrats sur dérivés peuvent réduire le rendement total qu'un OPC verse à ses épargnants;
- rien ne garantit qu'un marché existera lorsqu'un Fonds voudra acheter ou vendre un contrat sur dérivé;
- rien ne garantit qu'un Fonds pourra trouver une contrepartie acceptable désireuse de conclure un contrat sur dérivé;
- la contrepartie à un contrat sur dérivé ne sera peut-être pas en mesure de s'acquitter de ses obligations;
- l'actif d'un Fonds peut être déposé auprès d'une ou de plusieurs contreparties, situation qui expose le Fonds au risque lié au crédit de ces contreparties;

- les bourses peuvent fixer des limites quotidiennes de négociation ou interrompre les opérations, ce qui peut empêcher un Fonds de vendre un contrat sur dérivé en particulier;
- le prix d'un dérivé peut ne pas refléter fidèlement la valeur de l'actif sous-jacent;
- les dérivés n'empêchent pas la valeur au marché des placements d'un Fonds de fluctuer ni ne préviennent les pertes si la valeur au marché des placements chute.

En ce qui concerne les options, Portland limite les risques auxquels sont exposés les Fonds en effectuant des opérations principalement sur des options négociées en bourse plutôt que des options négociées hors bourse.

### **Risque lié à l'épuisement du capital**

Chacune des séries des Fonds bancaire mondial Portland, Fonds de dividendes mondial Portland et Fonds de revenu mondial Portland est conçue pour fournir une source de revenu mensuelle aux épargnants selon un taux de distribution annuel cible. **Si le revenu mensuel distribué est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés attribuables à la série, il comprendra un remboursement de capital. De façon générale, un remboursement de capital signifie qu'une partie du revenu qui vous est remis consiste en des sommes qui ont été investies dans le Fonds, plutôt qu'en du rendement tiré des placements du Fonds. Il ne faut pas confondre une telle distribution avec les notions de « rendement » et de « revenu ».** Les remboursements de capital qui ne sont pas réinvestis réduiront la valeur liquidative totale de la série en question du Fonds. De plus, les remboursements de capital réduisent l'actif total dont un Fonds dispose pour effectuer des placements, ce qui pourrait réduire la capacité du Fonds de générer un revenu à l'avenir. Vous ne devez tirer aucune conclusion au sujet du rendement du Fonds en vous basant sur le montant d'une telle distribution.

### **Risque lié aux fiducies de revenu**

Les fiducies de revenu investissent généralement dans des titres de créance et/ou des titres de participation d'une entreprise active sous-jacente ou tirent une redevance des produits d'exploitation que génère une telle entreprise. Les Fonds qui investissent dans des fiducies de revenu comme des fiducies de redevances liées au pétrole, au gaz et à d'autres marchandises, les fonds de placement immobilier et les fiducies de pipelines et de production d'énergie présenteront des risques variables selon leur secteur et l'actif ou l'entreprise sous-jacents. Les rendements des fiducies de revenu ne sont ni fixes ni garantis. Les parts de fiducie sont habituellement plus volatiles que les obligations (d'entreprises et gouvernementales) et les actions privilégiées. Bon nombre de fiducies de revenu dans lesquelles un Fonds peut investir sont régies par les lois d'une province du Canada ou d'un État des États-Unis qui limitent la responsabilité des porteurs de parts d'une fiducie de revenu à compter d'une date précise. Toutefois, un Fonds peut également investir dans des fiducies de revenu au Canada, aux États-Unis et dans d'autres pays qui ne limitent pas la responsabilité des porteurs de parts. Dans de tels cas, les porteurs de parts d'une fiducie de revenu, comme le Fonds, pourraient être tenus responsables des réclamations découlant des obligations contractuelles de la fiducie de revenu. En règle générale, les fiducies de revenu tentent de minimiser un tel risque en faisant figurer dans les ententes qu'elles concluent des dispositions aux termes desquelles leurs obligations ne lient pas personnellement leurs porteurs de parts. Toutefois, la fiducie de revenu pourrait tout de même être exposée à des réclamations de nature autre que contractuelle.

### **Risque lié aux FNB**

Les Fonds peuvent investir dans des FNB qui cherchent à offrir un rendement similaire à un point de référence sous-jacent, comme un indice boursier ou un indice lié à un secteur d'activité précis. Ces FNB peuvent ne pas obtenir le même rendement que leur indice de référence en raison de différences entre la pondération des titres du FNB et celle de l'indice pertinent et en raison des frais d'exploitation et d'administration du FNB.

Les FNB se négociant dans une bourse sont assujettis aux risques suivants qui ne touchent pas les organismes de placement collectif conventionnels : i) les titres d'un FNB se négocient habituellement à prime ou à escompte sur leur valeur d'actif nette; ii) un marché de négociation active des titres d'un FNB peut ne pas se développer ou être maintenu; et iii) il n'existe aucune assurance que le FNB continuera de se conformer aux exigences de la bourse pour son maintien à la cote.

### **Risque lié à la gestion active**

Tous les Fonds sont gérés de façon active. Les Fonds sont tributaires de leur équipe de gestion de portefeuille en vue de la sélection des titres individuels et sont ainsi assujettis au risque qu'une mauvaise sélection de titres ou répartition entre les marchés fera en sorte que le Fonds ait un rendement inférieur par rapport à celui d'autres OPC ayant un objectif de placement semblable ou par rapport à son indice de référence.

### **Risque lié à l'immobilier**

En plus de la situation générale des marchés, la valeur d'un OPC qui investit dans le secteur de l'immobilier sera influencée par la vigueur du marché immobilier. Les facteurs susceptibles de se répercuter sur la valeur des participations d'un tel Fonds comprennent :

- la surconstruction et l'accroissement de la concurrence;
- la hausse des taxes foncières et des frais d'exploitation;
- la baisse de valeur de l'immobilier;
- l'absence de disponibilité de financement par actions ou par capitaux empruntés pour refinancer les dettes échues;
- le taux d'inoccupation consécutif à la situation économique et à des faillites de locataires;
- les pertes subies à cause de la contamination environnementale et des opérations de nettoyage s'y rapportant;
- les fluctuations des taux d'intérêt;
- les modifications aux règlements de zonage;
- les pertes consécutives à des accidents ou à des condamnations;
- les variations des revenus locatifs;
- les changements de valeur dans le voisinage;
- l'obsolescence fonctionnelle et la diminution de l'attrait de la propriété pour les locataires.

### **Risque lié à la liquidité**

Un actif liquide est négocié sur un marché organisé, tel qu'une bourse de valeurs, qui fixe les cours de l'actif. L'utilisation d'un marché organisé signifie qu'il devrait être possible de convertir l'actif en une somme en espèces correspondant au cours ou se rapprochant de celui-ci.

Un actif est considéré comme non liquide s'il est plus difficile de le convertir en un placement liquide, tel que des espèces. Un actif non liquide est un titre ou une autre position dont on ne peut disposer rapidement dans le cours normal des affaires. Les actifs non liquides comprennent généralement les titres d'une société fermée, ou d'autres titres dont la revente est restreinte en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Bien que les placements dans des actifs non liquides puissent souvent présenter des possibilités de croissance supérieures à la moyenne, il peut être difficile ou impossible de les évaluer et/ou de les vendre au moment et au prix souhaités par l'OPC. Par conséquent, il existe un risque que l'OPC soit obligé de vendre ces titres à un moindre prix, de vendre d'autres titres à la place de ces titres pour obtenir des liquidités ou de renoncer à d'autres occasions de placement.

Les titres d'une société peuvent être non liquides dans les situations suivantes :

- la société est peu connue;
- peu d'actions sont en circulation;
- il y a peu d'acheteurs potentiels;
- les titres ne peuvent être revendus en raison d'une promesse ou d'une convention.

Par ailleurs, dans des marchés volatils, des titres qui sont habituellement liquides peuvent soudainement devenir non liquides. La valeur d'un Fonds qui détient des titres non liquides peut augmenter et diminuer de façon marquée parce que le Fonds peut ne pas être en mesure de vendre les titres en contrepartie de la valeur qui est utilisée pour calculer les valeurs liquidatives. Il existe des limites quant à la quantité de titres non liquides qu'un Fonds peut détenir.

### **Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres**

Les Fonds peuvent se livrer à des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Aux termes d'une opération de mise en pension, un fonds convient de vendre des titres en contrepartie d'espèces tout en assumant, en même temps, une obligation de racheter les mêmes titres en contrepartie d'un montant fixé d'espèces à une date ultérieure. Une opération de prise en pension de titres est une opération aux termes de laquelle un fonds achète des titres en contrepartie d'espèces tout en convenant, en même temps, de revendre les mêmes titres en contrepartie d'espèces (habituellement à un prix supérieur) à une date ultérieure. Un prêt de titres est une convention aux termes de laquelle un fonds prête des titres par l'intermédiaire d'un mandataire autorisé en échange d'une rémunération et d'une forme de garantie acceptable.

Il y a un risque que l'autre partie à ces types d'opérations puisse manquer à ses obligations aux termes de la convention ou faire faillite. Si une telle situation se produit dans une opération de prise en pension et que la valeur de marché du titre a chuté, il est possible que le Fonds soit incapable de vendre le titre au prix auquel il l'avait acheté, majoré des intérêts. Si une telle situation se produit dans une opération de mise en pension ou de prêt de

titres, le Fonds peut subir une perte si la valeur du titre qu'il a vendu ou prêté est supérieure à la valeur des espèces ou de la garantie qu'il détient.

Afin de réduire ces risques, les Fonds exigent que l'autre partie à ces opérations donne une garantie. La valeur de la garantie doit être d'au moins 102 % de la valeur de marché du titre vendu (dans le cas d'une opération de mise en pension), acheté (dans le cas d'une opération de prise en pension) ou prêté (dans le cas d'une opération de prêt de titres). La valeur de la garantie est vérifiée et rajustée quotidiennement. La valeur de marché des titres vendus aux termes d'opérations de mise en pension et des titres prêtés aux termes de conventions de prêt de titres ne doit pas être supérieure à 50 % de l'actif d'un Fonds. Ce calcul ne comprend pas les espèces détenues par un Fonds relativement aux titres vendus ni la garantie détenue relativement aux titres prêtés.

### **Risque lié aux opérations importantes**

Si un épargnant d'un Fonds effectue une opération importante, cette opération pourrait influencer sur le flux de trésorerie du Fonds. Par exemple, si un épargnant fait racheter un grand nombre de parts d'un Fonds, le Fonds en question peut être obligé de vendre des titres à des prix défavorables pour acquitter le produit du rachat. Cette vente imprévue peut avoir un effet défavorable sur la valeur de votre placement dans le Fonds. Un tel risque est plus élevé quand un épargnant important effectue des opérations à court terme ou excessives. Toutefois, les Fonds ont adopté des politiques et des procédures conçues pour surveiller, déceler et prévenir les opérations à court terme ou excessives inappropriées. Veuillez vous reporter à la rubrique *Opérations à court terme excessives*.

Nous ou d'autres personnes pouvons offrir des produits de placement qui investissent la totalité ou une grande partie de leur actif dans un Fonds. Ces placements peuvent devenir considérables et pourraient entraîner d'importants achats ou rachats de parts du Fonds.

### **Risque lié aux placements étrangers**

Les Fonds peuvent investir dans des titres émis par des sociétés ou des gouvernements de pays autres que le Canada. Les placements dans des titres étrangers peuvent être avantageux parce qu'ils offrent un plus grand nombre d'occasions de placement et permettent une plus grande diversification, mais ils comportent certains risques pour les raisons suivantes :

- les sociétés de l'extérieur du Canada peuvent être assujetties à une réglementation, à des normes, à des pratiques de communication de l'information et à des obligations de divulgation différentes de celles qui s'appliquent aux sociétés canadiennes;
- le système juridique de certains pays étrangers peut ne pas protéger adéquatement les droits des épargnants;
- l'instabilité politique, sociale ou économique peut avoir une incidence sur la valeur des titres étrangers;
- les gouvernements étrangers peuvent apporter des modifications importantes à leurs politiques fiscales, ce qui pourrait avoir une incidence sur la valeur des titres étrangers;
- les gouvernements étrangers peuvent imposer des mesures de contrôle du change qui peuvent empêcher un Fonds de sortir de l'argent du pays.

Le risque lié aux placements étrangers associés aux titres dans des pays en voie de développement peut être supérieur à celui associé aux titres de pays développés puisque de nombreux pays en voie de développement ont tendance à être moins stables, en termes politiques, sociaux et économiques, et peuvent être soumis à la corruption et avoir une liquidité boursière inférieure et des normes de pratique commerciales et de réglementation moins rigoureuses.

### **Risque lié à la réglementation**

Certains secteurs d'activité, comme les services financiers, la santé ou les télécommunications, sont fortement réglementés et certains peuvent recevoir des appuis financiers des gouvernements. Par conséquent, des placements dans ces secteurs peuvent être fortement influencés par les changements des politiques gouvernementales, comme un surcroît de réglementation, des restrictions sur la propriété des entreprises, la déréglementation ou une réduction du financement gouvernemental. La valeur d'un OPC qui fait l'acquisition de tels placements peut s'accroître ou décroître de façon importante en raison de l'évolution de ces facteurs.

### **Risque lié aux réinvestissements**

Si un fonds sous-jacent ou un FNB verse des distributions en espèces qu'un Fonds ne peut réinvestir dans des parts ou des actions additionnelles du fonds sous-jacent ou du FNB en temps opportun et de manière rentable, le fait de détenir des espèces non investies aura une incidence sur le rendement du Fonds.

Le risque lié aux réinvestissements comprend également le risque que les intérêts versés à l'égard d'une obligation ne puissent être réinvesties au taux d'intérêt en vigueur au moment où l'obligation a été achetée, ce qui est plus susceptible de se produire quand les taux d'intérêt sont à la baisse.

### **Risque lié aux restrictions des pertes**

Si un Fonds est sujet à un « événement de restriction des pertes » i) le Fonds sera réputé avoir une fin d'exercice pour raisons fiscales (de sorte que le Fonds pourrait devoir payer des impôts, sauf s'il distribue les revenus et gains en capital avant une telle fin d'exercice), et ii) Le Fonds sera assujéti aux règles sur les restrictions des pertes s'appliquant généralement aux sociétés sont le contrôle est acquis par un tiers, y compris la réalisation réputée de toute perte non réalisée et des restrictions à la possibilité de reporter les pertes dans l'avenir. En général, un Fonds sera sujet à un événement de restriction des pertes lorsqu'une personne devient « bénéficiaire d'un intérêt majoritaire » dans le Fonds ou lorsqu'un groupe devient un « groupe de bénéficiaires d'un intérêt majoritaire » dans le Fonds, tel que ces termes sont définis dans les règles sur les personnes affiliées dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la Loi de l'impôt), avec les modifications appropriées. En général, un bénéficiaire d'un intérêt majoritaire dans un Fonds sera un bénéficiaire qui de concert avec les intérêts bénéficiaires d'autres personnes et partenaires avec lesquels le bénéficiaire est affilié, détient une juste valeur marchande supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de tous les intérêts dans les revenus ou le capital, respectivement, dans le Fonds. En général, une personne n'est pas réputée devenir un bénéficiaire d'intérêt majoritaire, et un groupe de personnes n'est pas réputé devenir un groupe de bénéficiaires d'intérêt majoritaire d'un Fonds et le Fonds se conforme à certaines exigences de placement et se qualifie à titre de « fonds d'investissement » en vertu de la réglementation.

### **Risque lié aux fonds sous-jacents**

Un Fonds peut chercher à atteindre ses objectifs de placement en investissant directement ou indirectement dans les titres d'autres fonds d'investissement, afin d'avoir accès aux stratégies utilisées par ces fonds sous-jacents. Il n'existe aucune assurance que l'utilisation de telles structures de fonds de fonds procurera des gains à un Fonds. Si un fonds sous-jacent suspend ses rachats, un fonds commun qui investit dans un tel fonds sous-jacent se trouvera dans l'incapacité d'évaluer une partie de son portefeuille et il pourrait se trouver dans l'impossibilité de racheter ses parts.

Dans la mesure où un Fonds ou un fonds sous-jacent investit dans un ou plusieurs autres fonds d'investissement, le Fonds ou fonds sous-jacent se trouvera exposé aux risques que subissent de tels fonds d'investissement et aux risques liés aux placements dans de tels fonds d'investissement.

### **Risque lié aux séries**

Les titres de certains OPC, dont les Fonds, sont offerts selon une structure « séries multiples » selon laquelle chaque série de titres se voit imposer, à titre de série distincte, les frais qui lui sont attribuables. Toutefois, il y a un risque que les frais d'une série influencent la valeur des autres séries lorsqu'une série n'est pas en mesure d'acquitter ces frais. Dans un tel cas, l'OPC dans son ensemble est responsable du paiement des frais supplémentaires.

### **Risque lié à la spécialisation**

Un Fonds qui investit principalement dans une industrie ou une fourchette de capitalisation boursière ou une région ou un pays en particulier peut être plus volatil qu'un OPC moins spécialisé et sera fortement touché par la performance économique globale du domaine de spécialisation dans lequel il investit. Le Fonds doit continuer à se conformer à ses objectifs de placement, peu importe la performance économique du domaine de spécialisation.

### **Risque lié aux taux d'intérêt**

La valeur des Fonds qui détiennent des titres à revenu fixe augmente et baisse en fonction des variations des taux d'intérêt. Lorsque les taux d'intérêt baissent, la valeur d'une obligation existante a tendance à augmenter. Inversement, lorsque les taux d'intérêt augmentent, sa valeur a tendance à diminuer. La valeur des titres de créance à taux d'intérêt variable (ou flottant) est généralement moins susceptible d'être touchée par les variations des taux d'intérêt.

### **Risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires**

Les titres adossés à des créances mobilières sont des créances qui sont adossées à un portefeuille de prêts commerciaux ou à la consommation. Certains titres adossés à des créances mobilières sont des créances à court terme, appelées papier commercial adossé à des actifs (PCAA). Les titres adossés à des créances hypothécaires sont

des créances qui sont adossées à un portefeuille de prêts hypothécaires sur des biens immobiliers résidentiels ou commerciaux. En cas de changement de la perception que le marché peut avoir des émetteurs de ce type de titres, ou de la solvabilité des parties en question, la valeur des titres peut être touchée. De plus, dans le cas d'un PCAA, il y a un risque de décalage entre les flux de trésorerie des actifs sous-jacents auxquels est adossé le titre et l'obligation de remboursement du titre à son échéance. Dans l'utilisation de titres adossés à des créances hypothécaires, il y a aussi un risque de baisse des taux hypothécaires imputés à des prêts hypothécaires, de défaut du débiteur hypothécaire en ce qui a trait à ses obligations aux termes d'un emprunt hypothécaire ou de baisse de la valeur des biens garantis par l'emprunt hypothécaire.

### **Risque lié aux titres de créance**

Les placements dans des titres de créance sont assujettis à certains risques de placement généraux qui sont analogues à ceux de placements dans des titres de participation. Outre le risque lié au crédit et le risque lié aux taux d'intérêt, un certain nombre de facteurs peut provoquer une baisse du prix d'un titre de créance. Dans le cas de créances d'entreprise, cela pourrait inclure des événements propres à la société ainsi que la situation financière, politique et économique générale dans le pays où la société exerce ses activités. Dans le cas de créances gouvernementales, cela pourrait inclure la situation économique, financière et politique générale. La valeur au marché d'un Fonds subit l'influence des variations des cours des titres de créance que le Fonds détient. De plus, dans des marchés volatils, les titres de créance qui sont généralement liquides (y compris les titres à rendement élevé, les placements en créances taux flottant et d'autres titres à revenu fixe) peuvent souvent devenir non-liquides. Consulter la rubrique Risque lié à la liquidité.

### **Risque lié aux titres de participation**

Les sociétés émettent des titres de participation, aussi appelés actions, qui leur permettent de financer leurs activités et leur croissance future. Les perspectives de rendement d'une société, l'activité du marché et la conjoncture économique en général ont une incidence sur le cours de ces actions. Lorsque l'économie est en essor, les perspectives de nombreuses sociétés sont favorables, et la valeur de leurs actions devrait augmenter. L'inverse peut également être vrai. La valeur d'un Fonds dépend des fluctuations du cours des actions qu'il détient. Les risques et bénéfices potentiels sont généralement plus élevés dans le cas de petites sociétés, de sociétés en démarrage, de sociétés du secteur des ressources naturelles et de sociétés de marchés émergents. Les placements convertibles en titres de participation peuvent également comporter un risque lié aux titres de participation. Dans le cas des titres de participation qui sont des parts de fiducie de revenu, décrites à la rubrique *Risque lié aux fiducies de revenu*, le cours varie en fonction du secteur d'activité et de l'actif ou de l'entreprise sous-jacent.

### **Risque lié à la vente à découvert**

Certains Fonds peuvent vendre un nombre limité de titres à découvert. Une vente à découvert est une opération au cours de laquelle le Fonds vend, sur le marché libre, des titres qu'il a empruntés à un prêteur à cette fin. À une date ultérieure, le Fonds achète le même nombre de titres sur le marché libre et les remet au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé auprès du prêteur, à qui le Fonds verse de l'intérêt sur les titres empruntés. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le Fonds emprunte les titres et celui où il les rachète et les restitue au prêteur, le Fonds réalise un profit égal à la différence (déduction faite de l'intérêt que le Fonds est tenu de payer au prêteur). La vente à découvert comporte certains risques. Rien ne garantit que la valeur des titres baissera suffisamment durant la période de la vente à découvert pour compenser l'intérêt versé par le Fonds et pour que celui-ci réalise un profit; en fait, les titres vendus à découvert pourraient au contraire s'apprécier. Le Fonds pourrait aussi avoir du mal à racheter et à retourner les titres empruntés s'il n'y a pas de marché liquide pour ceux-ci. Le prêteur à qui le Fonds a emprunté les titres pourrait faire faillite, et le Fonds pourrait perdre les biens donnés en garantie déposés auprès du prêteur. Chaque Fonds respectera les contrôles et les limites censés contrebalancer les risques : il ne vend ainsi à découvert que les titres de grands émetteurs pour lesquels on prévoit le maintien d'un marché liquide et limite son exposition totale aux ventes à découvert. De plus, les Fonds ne donnent des biens en garantie qu'aux prêteurs qui répondent à certains critères de solvabilité, et seulement sous réserve de certaines limites.

# Organisation et gestion des Fonds

---

## GESTIONNAIRE

Conseils en placements Portland inc.  
1375 Kerns Road, Suite 100  
Burlington (Ontario) L7P 4V7  
1-888-710-4242  
[www.portlandic.com](http://www.portlandic.com)

Le gestionnaire est responsable au quotidien de l'entreprise et des activités des Fonds. Nous pouvons retenir les services de tiers ou de membres de notre groupe pour exécuter certains des services que nécessitent les Fonds.

---

## FIDUCIAIRE

Conseils en placements Portland inc.  
Burlington (Ontario)

Les Fonds avantage Portland, Fonds équilibré canadien Portland, Fonds ciblé canadien Portland Fonds bancaire mondial Portland, Fonds de dividendes mondial Portland et Fonds de revenu mondial Portland sont des fiducies de fonds communs de placement. Le Fonds valeur Portland et le Fonds 15 sur 15 Portland sont des fiducies d'investissement à participation unitaire. Lorsque vous investissez dans l'un des Fonds, vous achetez des parts de cette fiducie. Le fiduciaire détient le titre de propriété réel des biens (les espèces et les titres) de chaque Fonds au nom de l'épargnant.

---

## GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE

Conseils en placements Portland inc.  
Burlington (Ontario)

Portland est le gestionnaire de portefeuille des Fonds et est chargée de la sélection des titres que détiennent les Fonds et gère aussi le portefeuille de placements de chaque Fonds. Portland peut nommer des sous-conseillers pour les Fonds ou une partie des portefeuilles des Fonds. À l'heure actuelle, aucun sous-conseiller n'a été nommé pour les Fonds.

---

## DÉPOSITAIRE

CIBC Mellon Trust Company  
Toronto (Ontario)

Le dépositaire est responsable de la garde de tous les placements des Fonds.

Le dépositaire peut sous-déléguer certains services à des fournisseurs de service qui se trouvent à l'étranger.

---

## AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS

CIBC Mellon Global Securities Services Company  
Toronto (Ontario)

L'agent chargé de la tenue des registres tient un registre des porteurs de parts des Fonds et traite les souscriptions, les rachats et tous les changements de propriété.

L'agent chargé de la tenue des registres peut sous-déléguer certains services à des fournisseurs de service qui se trouvent à l'étranger.

---

## AUDITEUR

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.  
Toronto (Ontario)

L'auditeur audite les états financiers annuels des Fonds et fournit une opinion sur la présentation fidèle, à tous les égards importants, de la situation financière, des résultats d'exploitation et de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie des Fonds conformément aux

---

---

## PLACEUR PRINCIPAL

Gestion privée Mandeville inc.  
Burlington (Ontario)

Le placeur principal commercialise les parts des Fonds et les vend par l'entremise de ses représentants. Le placeur principal est membre du groupe du gestionnaire.

---

## COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT (CEI)

Le CEI a pour mandat de passer en revue nos politiques et procédures écrites relatives aux questions de conflits d'intérêts touchant les Fonds et de nous fournir des commentaires à cet égard, de se pencher sur les questions de conflits d'intérêts et, dans certains cas, de donner son approbation relativement à de telles questions. Le CEI peut également approuver certaines fusions mettant les Fonds en jeu et le changement des auditeurs des Fonds. Le consentement des épargnants n'aura pas à être obtenu dans de telles circonstances, mais vous recevrez un avis écrit au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur d'un changement d'auditeur ou d'une fusion.

Chaque membre du CEI est indépendant de nous, des Fonds et de toute personne qui nous est apparentée. Le CEI rédigera, au moins une fois l'an, un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de parts. Vous pourrez obtenir ce rapport sur notre site Web au [www.portlandic.com](http://www.portlandic.com) ou vous pouvez en demander un exemplaire, sans frais, en communiquant avec nous à [info@portlandic.com](mailto:info@portlandic.com). Il est possible d'obtenir d'autres renseignements sur le CEI, y compris les noms de ses membres, dans la notice annuelle ou sur notre site internet à [www.portlandic.com](http://www.portlandic.com).

---

## AGENT DES PRÊTS DE TITRES

CIBC Mellon Trust Company  
Toronto (Ontario)

L'agent des prêts de titres agit à titre d'agent lors des opérations de prêts de titres des Fonds. L'agent des prêts de titres est indépendant du gestionnaire.<sup>1</sup>

---

## Fonds de fonds

La législation en valeurs mobilières autorise des OPC ou des fonds d'investissement (appelés dans ce contexte **fonds dominants**) à gérer activement leurs placements dans d'autres OPC (appelés dans ce contexte **fonds sous-jacents**). Les Fonds peuvent investir dans des titres d'autres OPC ou fonds d'investissement. Si nous sommes à la fois gestionnaire d'un fonds dominant et d'un fonds sous-jacent, nous n'exercerons pas les droits de vote rattachés aux titres du fonds sous-jacent. Nous pouvons, à notre appréciation, prendre les dispositions pour que les droits de vote rattachés à ces titres soient exercés par les porteurs de parts du fonds dominant applicable.

## Approche de Portland

L'objectif de Portland consiste à offrir une croissance du patrimoine à long terme à ses porteurs de parts.

Nous tentons d'y parvenir au moyen d'une approche en matière de placement éprouvée et rigoureuse qui consiste à acheter des titres de sociétés de grande qualité qui évoluent dans des secteurs solides qui connaissent une croissance à long terme et conservons ces placements sur une longue période.

À l'aide de sa stratégie de placement axée sur les achats à long terme, Portland vise à atteindre les objectifs suivants :

- la préservation du capital;
- la croissance du capital;
- l'atteinte des seuils de revenu requis;
- la réduction de l'impôt.

---

<sup>1</sup> Au cas où un Fonds procéderait à des opérations de prêts de titres ou de prise en pension de titres, CIBC Mellon Trust Company, de Toronto (Ontario) sera nommée l'agent de prêts de titres du Fonds et l'entente permettant l'entente de prêts de titres serait conforme aux exigences des autorités réglementaires des valeurs mobilières.



### ***Préservation du capital***

Nous tentons de préserver le capital. Nous cherchons à mettre le capital des épargnants à l'abri de pertes permanentes en investissant dans des entreprises qui, de notre avis, sont d'excellente qualité.

### ***Croissance du capital***

Nous visons la croissance du capital des épargnants. Nous tentons d'atteindre un tel rendement en détenant des titres d'entreprises qui, de notre avis, sont d'excellente qualité, évoluent dans un secteur solide offrant des perspectives de croissance à long terme et offrent un rendement régulier et constant aux actionnaires.

### ***Revenu***

Lorsqu'un fonds que nous gérons a un niveau cible de distributions, nous cherchons à produire des revenus pour atteindre cette cible. Cette fin, nous investissons dans des entreprises qui, de notre avis, sont d'excellente qualité et des titres de gouvernements qui offrent un rendement régulier et constant, que ce soit des titres à revenu fixe ou à taux variable, des actions privilégiées ou des actions donnant droit à des distributions de dividendes intéressantes.

### ***Placements fiscalement avantageux***

Nous visons à effectuer des placements avantageux d'un point de vue fiscal. Nous tentons de réduire l'impôt payable par nos porteurs de parts en ne nous départissant pas de titres d'entreprises qui, de notre avis, sont d'excellente qualité tant et aussi longtemps que leurs perspectives à long terme demeurent intéressantes. L'absence de vente fait en sorte que le capital des épargnants croît à l'abri de l'impôt.

## **Achats, substitutions et rachats**

Chaque Fonds peut avoir un nombre illimité de séries de parts et peut émettre un nombre illimité de parts de chaque série. Chaque Fonds offre actuellement des parts de série A et de série F. Les Fonds bancaire mondial Portland, Fonds de dividendes mondial Portland et Fonds de revenu mondial Portland offrent également des parts de série A2. Certains Fonds peuvent émettre des parts de série O, mais aucune part de série O n'est offerte à la vente en vertu du présent prospectus simplifié. Vous pouvez effectuer un achat, une substitution (un rachat de parts d'un Fonds et un achat de parts de la même série d'un autre Fonds), un échange (un échange de parts d'un Fonds contre des parts d'une autre série du même Fonds) ou demander le rachat de parts d'un Fonds uniquement par l'entremise de courtiers inscrits dans chaque territoire où les parts sont visées aux fins d'une vente. Votre représentant établit avec vous vos objectifs financiers, votre horizon de placement, votre tolérance au risque et fait le point sur votre situation financière actuelle et conçoit ensuite un portefeuille de Fonds qui correspond à votre profil.

Tous les Fonds sont évalués et s'achètent en dollars canadiens.

Chaque part d'une série permet à un épargnant de faire ce qui suit :

- recevoir une quote-part de l'ensemble des distributions de revenu net et de gains en capital nets attribuables à la série versées par le Fonds (à l'exception des distributions de frais de gestion définies ci-dessous et des distributions de gains en capital aux porteurs de parts qui demandent un rachat);
- partager en proportion les actifs nets de cette série à la liquidation ou à la dissolution d'un Fonds;
- voter à toutes les assemblées du Fonds (si la nature de la question devant être examinée à une assemblée des épargnants concerne une question qui est pertinente uniquement pour les porteurs d'une série en particulier, seuls les porteurs de cette série auront le droit de voter);
- racheter, échanger des parts contre des parts d'une autre série du même Fonds ou substituer à des parts des parts d'une même série d'un autre Fonds, ainsi qu'il est décrit dans le présent document.

En ce qui concerne les différentes séries de parts décrites ci-après, nous nous réservons le droit de créer des séries additionnelles de parts pour les Fonds et d'établir les droits qui s'y rattachent. Nous nous réservons le droit d'établir et de modifier les exigences de placement initial minimal et subséquent pour chacune des séries sans vous en aviser. Nous nous réservons le droit de racheter vos parts si la valeur de vos parts est en deçà de ces montants de placement minimaux.

**Parts de série A et A2 :** offertes à tous les épargnants.

**Parts de série F :** généralement offertes aux épargnants qui participent à des programmes contre rémunération par l'intermédiaire de leur courtier et dont le courtier a signé une entente relative à la série F avec nous, aux épargnants pour qui nous n'engageons pas de frais de placement ou aux épargnants particuliers que nous approuvons.

**Parts de série O :** ne sont pas offertes aux termes du présent prospectus simplifié. Les parts de série O peuvent être émises à l'égard d'autres produits de Portland ou à des investisseurs institutionnels ou qualifiés.

La principale différence entre les séries de parts réside dans les frais de gestion qui sont payables à Portland, la rémunération versée aux courtiers et les frais payables par les séries. Ceux-ci sont décrits aux rubriques *Rémunération du courtier* et *Frais*.

Toutes les parts confèrent un droit de participer à l'actif du Fonds à la liquidation de chaque série. Les parts sont émises en tant que titres entièrement libérés et non susceptibles d'appels subséquents et sont rachetables à leur valeur liquidative.

### **Comment acheter des parts**

Vous pouvez acheter des parts des Fonds par l'entremise d'un courtier inscrit. Vous devez avoir atteint l'âge de la majorité dans votre province de résidence pour pouvoir acheter des parts d'un OPC. Vous pouvez détenir des parts en fiducie au nom d'une personne mineure.

### **Prix d'achat**

Lorsque vous achetez des parts d'un Fonds, le prix que vous payez est la valeur liquidative (VL) de ces parts. En règle générale, la valeur liquidative se fonde sur la valeur liquidative de la série du Fonds, divisée par le nombre total de parts de cette série en circulation. La valeur liquidative est calculée à la fin de chaque jour ouvrable.

Nous calculons la VL de chaque série du Fonds en dollars canadiens.

Si nous recevons votre ordre d'achat avant 16 h (heure de l'Est) un jour ouvrable de la Bourse de Toronto ou avant la fermeture de la Bourse de Toronto, selon la première occurrence, nous le traiterons en fonction de la valeur liquidative calculée ce jour-là. Si nous recevons votre ordre après cette heure limite, nous le traiterons en fonction de la valeur liquidative calculée le jour ouvrable suivant.

Les Fonds n'ont pas l'intention de délivrer des certificats de parts. La propriété sera attestée par une inscription dans le registre tenu par l'agent chargé de la tenue des registres des Fonds. Pour obtenir des renseignements sur l'agent chargé de la tenue des registres des Fonds, veuillez vous reporter au tableau sous la rubrique *Organisation et gestion des Fonds*.

### **Achat de parts de série A et de série A2**

Les parts de série A et de série A2 des Fonds sont offertes à tous les épargnants. Ces séries sont disponibles aux termes des options de souscription suivantes, sauf que dans les cas des Fonds bancaire mondial Portland, Fonds de dividendes mondial Portland et Fonds de revenu mondial Portland, les parts de série A2 ne sont disponibles qu'aux termes de l'option de frais d'acquisition initiaux et que les parts des séries A ne sont disponibles qu'aux termes des options de frais d'acquisition reportés et de frais d'acquisition réduits.

#### *Option frais d'acquisition initiaux*

Aux termes de l'option frais d'acquisition initiaux, les épargnants peuvent payer au courtier des frais négociables au moment d'un achat de parts d'un Fonds.

#### *Option frais d'acquisition reportés*

Aux termes de l'option frais d'acquisition reportés, si vous achetez des parts de série A et demandez leur rachat ou leur échange contre des parts d'une autre série dans les six (6) années qui suivent, vous devez verser des frais d'acquisition reportés sur les parts que vous avez achetées. Les frais d'acquisition reportés que vous versez dépendent de la date à laquelle vous avez acheté vos parts et de leur valeur à cette date. Aucuns frais d'acquisition reportés ne sont payables dans le cas d'un échange entre des parts de série A.

### *Option frais d'acquisition réduits*

Aux termes de l'option frais d'acquisition réduits, si vous achetez des parts de série A et demandez leur rachat ou leur échange contre des parts d'une autre série dans les trois (3) années qui suivent, vous devez verser des frais d'acquisition réduits sur les parts que vous avez achetées. Les frais d'acquisition réduits que vous versez dépendent de la date à laquelle vous avez acheté vos parts et de leur valeur à cette date. Aucuns frais d'acquisition réduits ne sont payables dans le cas d'un échange entre des parts de série A.

Si vous ne choisissez pas d'option de souscription pour des parts de série A, nous présumerons que vous avez choisi l'option frais d'acquisition reportés. Votre mode de souscription aura une incidence sur les frais que vous payez et le montant de la rémunération que nous versons à votre courtier. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais* et à la rubrique *Rémunération du courtier* pour obtenir plus de renseignements.

### **Achat de parts de série F**

Les parts de série F ne sont généralement offertes que par l'entremise de courtiers qui offrent certains programmes contre rémunération. Un épargnant qui participe à un de ces programmes paie des frais à son courtier en fonction des actifs que l'épargnant détient dans son compte et/ou pour la planification financière et les conseils permanents. Votre courtier doit conclure une convention avec nous avant de vendre des parts de série F. Les parts de série F sont généralement disponibles pour les investisseurs à l'égard desquels nous n'encourons pas de frais de distribution, ou pour les investisseurs que nous approuvons.

Il n'y a aucuns frais d'acquisition, de rachat, aucune commission de suivi ni aucune autre commission payables à l'achat ou au rachat de parts de série F.

Si vous cessez d'être admissible à détenir des parts de série F, nous pouvons échanger vos parts de série F contre des parts de série A ou de série A, selon les séries disponibles et votre province de résidence, du même Fonds après vous avoir donné un préavis écrit de 30 jours, à moins que vous ne nous avisiez pendant la période de l'avis et que nous convenions que vous êtes de nouveau admissible à détenir des parts de série F. Au moment d'un échange de parts de série F contre des parts de série A des Fonds avantage Portland, Fonds équilibré canadien Portland, Fonds ciblé canadien Portland, Fonds valeur Portland ou Fonds 15 sur 15 Portland, ou des parts de série A2 des Fonds bancaire mondial Portland, Fonds de dividendes mondial Portland ou Fonds de revenu mondial Portland, les porteurs de parts devront acquitter les frais applicables à l'option frais d'acquisition initiaux. Veuillez vous reporter à la rubrique *Comment procéder à une substitution de parts ou à un échange entre séries*.

### **Placement minimal**

Le placement initial minimal dans les parts de série A, de série A2 et de série F des Fonds est de 250 \$ et le placement minimal supplémentaire est de 50 \$. Nous pouvons rajuster le montant minimal du placement initial ou y renoncer à notre seule appréciation et sans en aviser les porteurs de parts.

### **Comment nous traitons votre ordre**

Votre conseiller et vous devez vous assurer que votre ordre d'achat ne comporte aucune erreur et que nous recevons l'ensemble des documents et des directives nécessaires.

Si vous effectuez votre achat par l'entremise d'un courtier, nous devons recevoir le paiement intégral dans un délai de trois (3) jours ouvrables suivant le traitement de votre ordre. Si nous ne recevons pas le paiement dans ce délai ou si le paiement nous est retourné, nous vendrons vos parts le jour ouvrable suivant. Si le produit du rachat est supérieur à la somme que vous nous devez, le Fonds conservera la différence. Si le produit du rachat est inférieur à la somme que vous nous devez, votre courtier versera la différence au Fonds et vous pourriez devoir la lui rembourser.

Si nous ne recevons pas des directives de placement de votre courtier dans les cinq (5) jours ouvrables, nous vous rembourserons les sommes que vous aurez versées sans intérêt.

Nous pouvons à notre appréciation refuser tout ordre d'achat. La décision d'accepter ou de refuser un ordre d'achat sera prise dans un délai de un (1) jour ouvrable de la réception de l'ordre. Si nous acceptons votre ordre, vous recevrez une confirmation écrite de nous et/ou de votre courtier ou de l'intermédiaire. Si nous refusons votre ordre, nous vous retournerons votre argent sans intérêt.

## Comment faire racheter vos parts

Vous pouvez faire racheter la totalité ou une partie de vos parts des Fonds un jour ouvrable en remettant un ordre de rachat écrit à votre courtier. Vous devez signer votre demande et, pour la protection des épargnants, nous pourrions exiger que votre signature soit avalisée par un donneur d'aval que nous jugeons acceptable.

Nous vous paierons la valeur liquidative courante de votre série de parts. Si nous recevons votre demande de rachat avant 16 h (heure de l'Est) un jour ouvrable de la Bourse de Toronto ou avant la fermeture de la Bourse de Toronto, selon la première occurrence, nous calculerons votre valeur de rachat ce jour-là. Si nous recevons votre demande de rachat après cette heure limite, nous calculerons votre valeur de rachat le jour ouvrable suivant.

Des règles spéciales peuvent s'appliquer dans les cas suivants :

- votre produit de rachat est de 25 000 \$ ou plus;
- vous nous demandez d'envoyer le produit de votre rachat à une autre personne (autre que votre courtier) ou à une adresse autre que celle indiquée pour votre compte;
- le produit de votre rachat n'est pas versé à tous les copropriétaires de votre compte;
- une société, une société de personnes, un mandataire, un fiduciaire ou un copropriétaire survivant fait racheter des parts.

Ces règles sont indiquées dans la notice annuelle et vous pouvez également les obtenir auprès de votre courtier.

### Frais de rachat

#### *Option frais d'acquisition initiaux*

Aucuns frais ne sont exigés pour le rachat de parts achetées aux termes de l'option frais d'acquisition initiaux, sauf si vous demandez le rachat de telles parts dans les 90 jours suivant leur achat. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais* pour obtenir plus de renseignements.

#### *Option frais d'acquisition reportés et option frais d'acquisition réduits*

Des frais de rachat nous seront payables si vous demandez le rachat de parts achetées aux termes de l'option frais d'acquisition reportés dans les six (6) années suivant leur achat. Des frais de rachat nous seront également payables si vous demandez le rachat de parts achetées aux termes de l'option frais d'acquisition réduits dans les trois (3) années suivant leur achat. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais* pour obtenir plus de renseignements.

Nous procéderons de la manière qui suit :

- nous rachèterons, en premier lieu, les titres qui ont été détenus pendant la plus longue période;
- nous rachèterons les parts émises à titre de réinvestissement de distributions, sur une base pro rata avec les parts sur lesquelles les distributions ont été versées; et
- nous déduirons les frais de rachat pertinents du produit du rachat.

### **Droit de rachat sans frais de 10 % des parts achetées aux termes de l'option frais d'acquisition reportés et de l'option frais d'acquisition réduits**

Dans le cas d'un rachat ou d'un échange visant une partie des parts de série A achetées aux termes de l'option frais d'acquisition reportés ou de l'option frais d'acquisition réduits au cours d'une année civile donnée, vous pouvez, sans avoir à verser de frais d'acquisition reportés ou réduits, demander le rachat ou l'échange de 10 % des parts suivantes :

- i) le nombre de parts de série A qui constituent des parts achetées aux termes de l'option frais d'acquisition reportés ou de l'option frais d'acquisition réduits que vous déteniez au 31 décembre de l'année précédente; plus
- ii) le nombre de parts de série A que vous avez achetées aux termes de l'option frais d'acquisition reportés ou de l'option frais d'acquisition réduits pendant l'année en cours; plus
- iii) le nombre de parts de série A que vous avez obtenu au moyen du réinvestissement des distributions versées à l'égard de ces parts pendant l'année en cours; moins

- iv) le nombre de parts de série A que vous auriez reçues si vous aviez réinvesties les distributions en espèces reçues dans l'année.

Votre possibilité de rachat à l'égard des parts de série A sans avoir à verser de frais d'acquisition reportés ou réduits décrit précédemment n'est pas cumulative d'une année civile à une autre. Cela ne s'applique pas non plus lorsque vous faites racheter la totalité de vos parts de série A d'un fonds ou lorsque vous échangez la totalité de vos parts de série A contre des parts de série F du même Fonds. Nous nous réservons le droit de modifier ou d'abolir ce privilège en tout temps.

### **Opérations à court terme excessives**

En général, les placements dans les Fonds sont des placements à long terme. Certains porteurs de parts peuvent chercher à faire des opérations ou des substitutions fréquentes dans le but de tirer avantage de modifications de la valeur liquidative ou de l'écart entre la valeur liquidative et la valeur des avoirs en portefeuille du Fonds. Cette activité est parfois appelée « anticipation des mouvements du marché ». Des opérations ou des substitutions fréquentes dans le but d'anticiper les mouvements du marché peuvent nuire au rendement du Fonds en l'obligeant à conserver des liquidités ou à se défaire de placements pour satisfaire aux demandes de rachat, ce qui se répercute sur tous les épargnants qui ont investi dans le Fonds. Nous utilisons diverses mesures pour déceler et empêcher les activités d'anticipation des mouvements du marché, dont les suivantes :

- la surveillance des opérations effectuées dans les comptes de nos clients et, de ce fait, le refus de certaines opérations, au besoin;
- l'imposition de frais d'opérations à court terme;
- s'il y a lieu, l'application de la procédure d'établissement de la juste valeur aux avoirs étrangers en portefeuille pour le calcul des valeurs liquidatives. Veuillez vous reporter à la rubrique *Établissement de la juste valeur*.

### **Frais d'opérations à court terme**

Les opérations à court terme visant les parts des Fonds peuvent nuire à ceux-ci. De telles opérations peuvent faire augmenter les courtages et autres frais administratifs des Fonds et avoir une incidence sur nos décisions de placement à long terme.

Si vous effectuez un rachat ou une substitution dans les 90 jours d'un achat, vous pourriez avoir à verser des frais d'opérations à court terme au Fonds. Ces frais s'ajoutent aux frais de rachat, de substitution ou d'échange que vous pouvez devoir payer à votre courtier. Veuillez vous reporter aux rubriques *Frais de substitution ou d'échange* et *Frais directement payables par vous*. Chaque substitution additionnelle sera considérée à cette fin comme un nouvel achat.

Les frais d'opérations à court terme ne s'appliqueront pas à certains rachats ou à certaines substitutions, notamment :

- à ceux fait dans le cadre de programmes facultatifs, comme le programme de prélèvements automatiques, le programme de retraits automatiques ou le programme d'achats périodiques par sommes fixes;
- à ceux qui sont effectués à notre demande (y compris dans le cadre d'une restructuration ou d'une fusion de fonds) ou à la demande d'un fonds que nous gérons, d'un autre fonds d'investissement ou d'un autre véhicule de placement avec notre approbation;
- si nous jugeons, à notre appréciation, qu'il s'agit d'une circonstance exceptionnelle, comme le décès d'un porteur de parts ou des difficultés financières;
- à ceux qui visent le paiement des frais rattachés aux parts de série O;
- à ceux qui visent des parts reçues suivant le réinvestissement de distributions.

**Bien que les restrictions qui précèdent et la surveillance que nous exerçons visent à prévenir les opérations à court terme, nous ne pouvons garantir que de telles opérations seront complètement éliminées. Nous nous réservons le droit de réévaluer ce qui constitue une opération à court terme nuisible pour les Fonds en tout temps et pouvons, à notre gré, imposer des frais à leur égard ou renoncer à de tels frais.**

### **Établissement de la juste valeur**

La Bourse de Toronto ferme généralement à 16 h (heure de l'Est). Nous établissons la valeur des avoirs en actions d'un Fonds en utilisant leur valeur de marché arrêtée à 16 h (heure de l'Est). Pour les titres qui sont négociés sur les

marchés nord-américains, les cours de clôture reflètent généralement avec précision les valeurs de marché arrêtées à 16 h (heure de l'Est). Toutefois, les cours de clôture des bourses de valeurs étrangères peuvent, dans certains cas, ne pas refléter fidèlement les valeurs de marché, parce qu'à l'heure locale, elles peuvent avoir fermé de nombreuses heures auparavant. Des événements ayant un effet sur la valeur des avoirs en portefeuille étrangers d'un Fonds peuvent s'être produits après la fermeture du marché étranger mais avant 16 h (heure de l'Est). En l'absence de nos procédures d'établissement de la juste valeur, la valeur liquidative ne tiendrait pas compte de ces événements. Nous avons recours à l'établissement de la juste valeur à deux fins : en premier lieu, grâce à cette méthode, la valeur liquidative devrait mieux tenir compte de la valeur des avoirs d'un Fonds au moment de son calcul. En second lieu, elle sert à décourager les activités d'anticipation des mouvements du marché parce qu'elle réduit la possibilité, pour un porteur de parts, de profiter indûment des événements sur le marché qui se produisent après la fermeture du marché étranger, mais avant 16 h (heure de l'Est). Nos techniques d'établissement de la juste valeur comportent l'attribution de valeurs aux avoirs en portefeuille des Fonds qui peuvent être différentes des cours de clôture des bourses de valeurs étrangères. Nous y avons recours dans les circonstances où nous avons décidé de bonne foi que, de cette façon, nous arrivons à un résultat qui reflète mieux les valeurs de marché des titres en question.

### **Comment nous traitons votre demande de rachat**

Nous devons recevoir tous les documents nécessaires dans un délai de dix (10) jours ouvrables de la réception de l'ordre de rachat. L'épargnant recevra le produit de rachat dans les trois (3) jours ouvrables de la date à laquelle le prix des parts est fixé, à la condition que nous recevions tous les documents nécessaires. Si les documents ne sont pas reçus dans un délai de dix (10) jours ouvrables de la réception de l'ordre de rachat, l'ordre de rachat sera annulé le dixième (10<sup>e</sup>) jour ouvrable par le traitement d'un ordre d'achat visant le nombre de parts de la série qui ont fait l'objet du rachat. Le produit de rachat servira à payer les parts achetées. Tout produit excédentaire appartient au Fonds. Nous acquitterons toute insuffisance au Fonds. Toutefois, nous serons en droit de percevoir l'insuffisance, plus les frais applicables, auprès du courtier qui a passé la demande de rachat. Ce courtier, de son côté, peut chercher à recouvrer ce montant plus les frais connexes de l'épargnant au nom duquel la demande de rachat a été faite. Nous déduirons les retenues d'impôt du paiement, le cas échéant.

Si votre compte est inscrit au nom de votre courtier ou d'un intermédiaire, nous transmettrons le produit à ce compte, à moins que votre courtier ou intermédiaire ne nous avise du contraire. Si votre compte est inscrit à votre nom, nous vous transmettrons un chèque par la poste, à moins que vous nous avisiez de vous remettre le produit par virement électronique à votre compte auprès d'une banque canadienne, d'une société de fiducie ou d'une coopérative de crédit. Si vous choisissez le paiement par virement électronique, vous devrez nous envoyer un chèque imprimé annulé de sorte que nous puissions déposer les fonds directement dans votre compte.

### **Rachat automatique**

Les épargnants des Fonds doivent conserver au moins 250 \$ dans leur compte. Si le solde de votre compte est inférieur à ce montant, nous pouvons vous en aviser et vous donner 30 jours pour effectuer un autre placement. Si, après ces 30 jours, le solde de votre compte est toujours inférieur à 250 \$, nous pouvons racheter la totalité des parts de votre compte et vous faire parvenir le produit du rachat.

Nous nous réservons le droit d'exiger qu'un porteur de parts d'un Fonds procède au rachat de la totalité ou d'une partie de ses parts du Fonds à notre seul gré, y compris s'il est ou devient un citoyen ou un résident des États-Unis ou un résident d'un autre pays étranger, dans la mesure où nous en venons à la conclusion que la participation de celui-ci pourrait entraîner des conséquences réglementaires ou fiscales négatives pour un Fonds ou d'autres porteurs de parts d'un Fonds. Si un porteur de parts ne fournit pas les renseignements nécessaires pour que le fonds se conforme aux exigences afférentes à FATCA ou aux exigences similaires d'autres juridictions, nous pouvons procéder au rachat des parts détenues par ce porteur.

### **Suspension de votre droit de rachat**

Votre droit de faire racheter des parts d'un Fonds peut être suspendu pour la totalité ou une partie d'une période au cours de laquelle i) la négociation normale est suspendue à une bourse d'actions, d'options ou de contrats à terme au Canada ou à l'extérieur du Canada à laquelle des titres ou des dérivés qui composent plus de 50 % de la valeur ou de l'exposition sous-jacente de l'actif total du Fonds sont négociés (et si ces titres et dérivés ne sont pas négociés à une autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnable pour le Fonds); ou ii) avec le consentement d'une commission des valeurs mobilières ou d'un organisme de réglementation compétent. Au cours de toute période de suspension, il n'y aura aucun calcul de la valeur liquidative et un Fonds ne sera pas autorisé à émettre d'autres titres ou à racheter des titres émis auparavant.

Le calcul de la valeur liquidative reprendra lorsque les opérations reprendront à la bourse ou avec la permission d'une commission des valeurs mobilières ou d'un organisme de réglementation compétent. Si le droit de faire racheter des parts d'un Fonds est suspendu et que vous faites une demande de rachat au cours de cette période, vos parts seront rachetées par le Fonds conformément à la demande de rachat à la valeur liquidative calculée après la fin de la période de suspension.

### **Comment procéder à une substitution de parts ou à un échange entre séries**

Vous pouvez substituer à la totalité ou à certaines de vos parts d'un Fonds des parts d'un autre Fonds en remplissant un formulaire d'ordre de transfert et en le déposant auprès de votre courtier. Les substitutions ne sont permises qu'entre des parts de la même série sauf dans le cas des parts de série A achetées aux termes de l'option frais d'acquisition initiaux, que l'on peut substituer pour des parts de série A2 d'un Fonds si celles-ci sont disponibles et vice-versa. Une substitution constitue une vente (un rachat) par vous de vos parts du Fonds initial et un achat de parts du nouveau Fonds.

Vous pouvez échanger des parts d'une série contre des parts d'une autre série du même Fonds par l'entremise de votre courtier si vous respectez les critères d'admissibilité rattachés à la série que vous obtiendrez suivant l'échange.

Nous pouvons échanger vos parts de série F d'un Fonds contre des parts de série A ou de série A2 du même Fonds, selon les séries disponibles et votre province de résidence, moyennant un préavis de 30 jours si vous cessez d'être admissible à détenir des parts de série F dans votre compte. Nous n'effectuerons pas l'échange si, pendant la période d'avis, votre courtier nous avise et que nous convenons que vous êtes de nouveau admissible à détenir des parts de série F.

Votre courtier pourrait exiger que Portland substitue à vos parts achetées aux termes de l'option frais d'acquisition reportés ou de l'option frais d'acquisition réduits des parts avec frais d'acquisition initiaux de la même série du même Fonds. Portland s'attend à ce qu'un courtier qui formule une telle demande le fasse conformément aux règles de l'Association canadienne des courtiers en fonds mutuels (ACFM) et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), notamment en obtenant votre consentement préalable avant de substituer à vos parts achetées aux termes de l'option frais d'acquisition reportés ou de l'option avec frais d'acquisition réduits des parts avec frais d'acquisition initiaux de la même série du même Fonds. Certaines substitutions de parts achetées aux termes de l'option avec frais d'acquisition reportés ou de l'option avec frais d'acquisition réduits donneront lieu au versement d'une commission de suivi plus élevée à votre courtier dont les taux sont indiqués dans le tableau qui se trouve à la rubrique *Rémunération du courtier* du présent prospectus simplifié.

Si vous substituez aux parts que vous avez achetées aux termes de l'option frais d'acquisition reportés des parts d'un autre Fonds assorties de la même option de souscription, le même barème de frais d'acquisition reportés s'appliquera à l'égard des nouvelles parts. Si vous substituez aux parts que vous avez achetées aux termes de l'option frais d'acquisition réduits des parts d'un autre Fonds assorties de la même option de souscription, le même barème de frais d'acquisition réduits s'appliquera à l'égard des nouvelles parts. **Nous vous recommandons d'effectuer des substitutions uniquement entre des parts assorties de la même option de souscription afin d'éviter d'avoir à verser inutilement des frais additionnels.** Les substitutions à des parts achetées aux termes de l'option avec frais d'acquisition reportés de parts assorties de l'option frais d'acquisition réduits (et vice versa) n'est pas permise.

### **Conséquences fiscales d'une substitution ou d'un échange**

Si vous effectuez une substitution entre les Fonds, la substitution sera considérée comme un rachat aux fins de l'impôt. Si vous effectuez un échange entre séries du même Fonds, l'échange ne constituera pas une disposition aux fins de l'impôt. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les épargnants* pour de plus amples renseignements.

### **Frais de substitution ou d'échange**

Votre courtier peut vous imposer des frais pouvant atteindre 2,0 % du montant de la substitution ou de l'échange. Vous et votre courtier négociez les frais. Vous pourriez aussi devoir payer des frais d'opérations à court terme à un Fonds si vous substituez d'autres titres à des parts que vous avez achetées ou substituées au cours des 90 derniers jours. Veuillez vous reporter aux rubriques *Opérations à court terme excessives* et *Frais d'opérations à court terme*.

# Services facultatifs

## Régimes enregistrés Portland

Vous pouvez ouvrir les régimes enregistrés Portland suivants :

Régime enregistré d'épargne-retraite (collectif ou individuel)	REER
Compte de retraite immobilisé	CRI
Régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé	REERI
Fonds enregistré de revenu de retraite	FERR
Fonds de revenu viager	FRV
Fonds de revenu de retraite immobilisé	FRII
Fonds de revenu de retraite prescrit (Saskatchewan et Manitoba)	FRRP
Régime de participation différée aux bénéfices	RPDB
Compte d'épargne libre d'impôt	CELI

Les modalités régissant ces régimes enregistrés Portland figurent dans le formulaire d'adhésion de Portland pertinent et dans la déclaration de fiducie qui figure à l'endos de ce formulaire d'adhésion.

### Programme de prélèvements automatiques

Vous pouvez acheter des parts d'un Fonds en effectuant des placements réguliers au moyen d'un *programme de prélèvements automatiques* (un « PPA »). Le placement minimal initial est de 50 \$ et les placements subséquents sont de 50 \$. Vous pouvez effectuer des placements toutes les semaines, toutes les deux semaines, tous les mois, tous les deux mois, tous les trimestres, tous les semestres ou tous les ans. Nous pouvons mettre fin à un PPA si un placement n'est pas effectué en temps voulu. Nous nous réservons le droit de modifier ou de mettre fin à ce service en tout temps.

### Programme de retraits automatiques

Si vous détenez des parts des Fonds ayant une valeur liquidative totale d'au moins 5 000 \$ dans un compte, vous pouvez instaurer un *programme de retraits automatiques*. Vos parts seront rachetées automatiquement toutes les semaines, toutes les deux semaines, tous les mois, tous les deux mois, tous les trimestres, tous les semestres ou tous les ans et le produit du rachat (au moins 50 \$) vous sera versé. Si vos retraits périodiques sont supérieurs aux distributions réinvesties et à la plus-value du capital nette, de tels retraits feront en sorte d'épuiser les sommes qui se trouvent dans votre compte. Nous nous réservons le droit de modifier ou de mettre fin à ce service en tout temps.

### Programme d'achats périodiques par sommes fixes

Le *programme d'achats périodiques par sommes fixes* vous offre un moyen de diversifier graduellement votre portefeuille. Si vous détenez des parts des Fonds ayant une valeur liquidative totale d'au moins 5 000 \$ dans un compte, vous pouvez nous autoriser à transférer un montant précis (au moins 50 \$) sur une base régulière d'un Fonds pour que vous obteniez des parts d'un autre ou d'autres Fonds. Si les montants transférés sont supérieurs aux distributions réinvesties et à la plus-value du capital nette, votre placement dans le Fonds initial sera épuisé. Nous nous réservons le droit de modifier ou de mettre fin à ce service en tout temps.

### Renseignements qui vous seront transmis

Au moment de votre achat initial, vous recevrez un relevé vous indiquant le prix d'acquisition par part et le nombre et la série des parts que vous avez achetées. De même, au moment de tout achat subséquent, du réinvestissement de distributions, de toute substitution entre les Fonds, de tout échange entre les séries ou de tout rachat de parts, vous recevrez un relevé vous indiquant les détails de l'opération et un sommaire des parts que vous détenez.



Sur demande, vous recevrez les états financiers annuels audités et les états financiers semestriels non audités des Fonds ainsi que les rapports de la direction sur le rendement du fonds annuels et semestriels.

## Frais

Les tableaux suivants indiquent les frais que vous pourriez devoir payer si vous faites un placement dans les Fonds. Vous devrez acquitter une partie de ces frais directement. Votre Fonds peut payer certains de ces frais, ce qui diminue donc la valeur de votre placement dans le Fonds. Le consentement des porteurs de parts sera obtenu dans les cas suivants : i) le mode de calcul de frais qui sont imposés à un Fonds ou à une série ou directement aux porteurs de parts par le Fonds ou par nous relativement à la détention de parts du Fonds est modifié d'une façon qui pourrait entraîner une augmentation des frais pour ce Fonds ou cette série ou ces porteurs de parts ou ii) des frais devant être imposés à un Fonds ou à une série, ou directement aux porteurs de parts par le Fonds ou par nous relativement à la détention de parts du Fonds qui pourraient se traduire par une augmentation des frais pour ce Fonds ou cette série ou ces porteurs de parts sont instaurés. Dans l'un ou l'autre des cas, le consentement des porteurs de parts ne sera pas requis si la modification ou les nouveaux frais découlent d'une modification apportée par un tiers sans lien de dépendance avec le Fonds ou le consentement des porteurs de parts n'est pas requis en vertu de la réglementation en valeurs mobilières. Si cela est exigé par la réglementation des valeurs mobilières, vous recevrez un préavis écrit au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification.

---

### Frais payables par les Fonds

---

#### Frais de gestion

Chaque Fonds paie au gestionnaire des frais de gestion annuels (les « **frais de gestion** ») qui s'accumulent tous les jours et sont payés mensuellement, en contrepartie des services quotidiens de gestion et d'administration. Les frais de gestion couvrent les coûts afférents à la gestion des Fonds, y compris la préparation ou l'obtention d'analyses de placements, de recommandations et de décisions de placements pour les Fonds, les arrangements pour la distribution des Fonds, le marketing et la promotion des Fonds, les frais généraux administratifs y compris les frais divers, les salaires, les loyers et les honoraires juridiques et comptables relativement au rôle de Portland à titre de gestionnaire ainsi que la fourniture ou l'obtention d'autres services. Les frais de gestion sont propres à chaque série de parts et sont exprimés en pourcentage annuel de la valeur liquidative quotidienne moyenne du Fonds attribuable à la série de parts pertinente. Les frais de gestion de chaque Fonds sont indiqués dans la description de chaque Fonds à compter de la deuxième partie. Les frais de gestion sont assujettis aux taxes applicables, y compris la TVH.

De temps à autre, le gestionnaire se réserve le droit d'offrir des frais de gestion réduits à des épargnants choisis dans un Fonds, tels des épargnants qui placent des sommes substantielles dans les Fonds ou qui ont certains types de comptes, comme des comptes gérés. Actuellement, le gestionnaire offre les réductions suivantes, sous réserve des conditions ci-dessous : i) une réduction fixe de ses frais de gestion de 0,20 % aux épargnants qui investissent dans un Fonds avec un compte géré; et ii) une réduction fixe de ses frais de gestion de 0,25 % aux épargnants qui investissent un minimum de 12 500 \$ par Fonds dans un minimum de quatre Fonds dans le même compte.

Les réductions ci-dessus des frais de gestion s'obtiennent aux conditions suivantes :

- Le courtier de l'épargnant a la responsabilité d'aviser le gestionnaire qu'un épargnant est admissible à une réduction (et aucun épargnant ne peut bénéficier d'une réduction avant que le gestionnaire ne soit avisé);
- Un épargnant aura droit à une réduction aussi longtemps qu'il continuera de soit i) investir dans un Fonds avec un compte géré; soit ii) de détenir un minimum de 12 500 \$ par Fonds dans au moins quatre Fonds dans un même compte.

---

Les réductions de frais de gestion s'obtiennent en abaissant les frais de gestion que nous facturons à un Fonds sur la base de la VL des parts détenues par l'épargnant et le Fonds distribue le montant de la réduction (une « **distribution de frais de gestion** ») sous la forme de parts additionnelles de la même série du Fonds attribuées à l'épargnant. Les distributions de frais de gestion sont versées d'abord à même les revenus nets et les gains en capital réalisés nets, puis, sur le capital. Veuillez consulter « Incidences fiscales » pour de plus amples renseignements sur les conséquences fiscales des distributions de frais de gestion.

---

**Autres frais d'exploitation**

Il incombe à chaque Fonds de payer tous ses frais d'exploitation, y compris les courtages et les frais des opérations de portefeuille, les intérêts débiteurs, la rémunération et les frais du dépositaire, les droits réglementaires, les frais relatifs au CEI des Fonds (dont il est question ci-après), les frais et honoraires des auditeurs et des conseillers juridiques, les primes d'assurance, la rémunération du fiduciaire, les frais et honoraires du responsable des registres, les frais de placement, les frais de communication de l'information aux porteurs de parts (y compris les documents de sollicitation de procurations), le coût de l'admissibilité et de maintien de l'admissibilité à la vente des parts du Fonds, tous les autres frais qui sont couramment imposés au sein de l'industrie canadienne des OPC et les taxes payables quant à ces frais, y compris la TVH.

À son appréciation, le gestionnaire peut payer certains des frais du Fonds, mais de tels paiements n'obligent pas le gestionnaire à faire des paiements semblables ultérieurement, et ces paiements peuvent être interrompus sans que vous en soyez avisé.

Chaque membre du CEI recevra une provision annuelle et un jeton de présence de 1000 \$ pour chaque réunion au-delà de 4 réunions par année civile et se verra rembourser les frais raisonnables qu'il a engagés. Les provisions annuelles sont de 13 750 \$ par membre du CEI et de 16 500 \$ pour le président.

---

**Fonds sous-jacents**

Lorsqu'un Fonds investit dans un fonds sous-jacent, ce dernier peut payer des frais de gestion et d'autres frais en plus des frais payables par le Fonds. Toutefois, le Fonds ne versera pas de frais de gestion sur la partie de son actif qu'il investit dans le fonds sous-jacent lorsqu'un tel versement constituerait, pour une personne raisonnable, une répétition des frais de gestion payables par le fonds sous-jacent pour le même service. De plus, le Fonds ne paiera pas de commissions de vente ni de frais de rachat sur ses achats ou rachats de titres de tout fonds sous-jacent qui est un fonds commun géré par Portland ou qui, pour toute personne raisonnable, serait une duplication des frais payables par un épargnant dans le Fonds.

---

**Frais directement payables par vous**

---

**Frais d'acquisition initiaux**

Aux termes de l'option frais d'acquisition initiaux, des frais d'acquisition pouvant atteindre 6 % du montant que vous investissez peuvent être imposés si vous achetez des parts de série A des Fonds avantage Portland, Fonds équilibré canadien Portland, Fonds ciblé canadien Portland, Fonds valeur Portland ou Fonds 15 sur 15 Portland, ou des parts de série A2 des Fonds bancaire mondial Portland, Fonds de dividendes mondial Portland et Fonds de revenu mondial Portland (c.-à-d. 6,0 % de montant net investi, soit 60 \$ pour un placement de 1 000 \$). Vous pouvez négocier ce montant avec votre courtier. Aucuns frais ne sont payés au courtier au moment de l'achat de parts de série F.

---

**Frais d'acquisition reportés**

Si vous achetez des parts de série A aux termes de l'option frais d'acquisition reportés, vous ne versez aucuns frais d'acquisition initiaux. La totalité de votre placement est investi dans des parts. Toutefois, si vous demandez le rachat de ces parts ou les échangez contre des parts de série A2 ou de série F, vous devez automatiquement verser des frais d'acquisition reportés au gestionnaire selon l'échelle descendante qui figure ci-après :

	<b>Taux<sup>1,2</sup></b>
Si elles font l'objet d'un rachat ou d'un échange décrit précédemment au cours des périodes suivantes après la date d'acquisition	
au cours de la 1 <sup>re</sup> année	6,0 %
au cours de la 2 <sup>e</sup> année	5,5 %
au cours de la 3 <sup>e</sup> année	5,0 %
au cours de la 4 <sup>e</sup> année	4,5 %
au cours de la 5 <sup>e</sup> année	4,0 %
au cours de la 6 <sup>e</sup> année	3,5 %
par la suite	néant

<sup>1</sup> Il sera renoncé à ces frais à l'égard d'un certain nombre de parts de série A au cours de chaque année pour les rachats partiels ou les changements. Veuillez vous reporter à la rubrique *Droit de rachat sans frais de 10 % des parts achetées aux termes de l'option frais d'acquisition reportés et de l'option frais d'acquisition réduits*.

<sup>2</sup> Les frais d'acquisition reportés sont calculés sur le prix initial de votre placement.

Les parts de série A2 et de série F ne sont pas offertes aux termes de l'option frais d'acquisition reportés.

---

#### **Frais d'acquisition réduits**

Si vous achetez des parts de série A aux termes de l'option frais d'acquisition réduits, vous ne versez aucuns frais d'acquisition initiaux. La totalité de votre placement est investi dans des parts. Toutefois, si vous demandez le rachat de ces parts ou les échangez contre des parts de série A2 ou de série F, vous devez automatiquement verser des frais d'acquisition réduits au gestionnaire selon l'échelle descendante qui figure ci-après :

	<b>Taux<sup>1,2</sup></b>
Si elles font l'objet d'un rachat ou d'un échange décrit précédemment au cours des périodes suivantes après la date d'acquisition	
au cours des premiers 18 mois	3,0 %
entre le 18 <sup>e</sup> et le 36 <sup>e</sup> mois	2,5 %
par la suite	néant

<sup>1</sup> Il sera renoncé à ces frais à l'égard d'un certain nombre de parts de série A au cours de chaque année sur les rachats partiels et les changements. Veuillez vous reporter à la rubrique *Droit de rachat sans frais de 10 % des parts achetées aux termes de l'option frais d'acquisition reportés et de l'option frais d'acquisition réduit*.

<sup>2</sup> Les frais d'acquisition réduits sont calculés sur le prix initial de votre placement.

Les parts de série A2 et de série F ne sont pas offertes aux termes de l'option frais d'acquisition réduits.

---

#### **Régimes enregistrés Portland**

Aucuns frais ne sont payables au fiduciaire.

---

#### **Frais bancaires**

Vous devez acquitter les frais exigés par une banque ou toute autre institution financière à l'égard d'un chèque retourné aux Fonds en raison de fonds insuffisants ou de virements électroniques de fonds.

---

#### **Frais d'échanges et substitutions**

Lorsque vous échangez ou substituez des parts de toute série d'un fonds, votre représentant peut vous facturer des frais de substitution allant jusqu'à 2 % du montant de votre substitution ou échange. Ces frais sont négociés avec votre courtier et lui sont versés.

---

#### **Frais d'opérations à**

Vous pouvez payer jusqu'à 2 % de la valeur liquidative courante des parts que vous détenez si vous les faites racheter ou les substituez dans un délai de 90 jours suivant leur

---

**court terme** achat. Tous les frais d'opérations à court terme sont déduits du montant que vous faites racheter ou substituez et sont versés au Fonds visé. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais d'opérations à court terme* pour de plus amples renseignements.

---

### Incidence des frais

Le tableau ci-après indique le montant des frais que vous devrez payer selon les diverses options de souscription offertes si vous avez fait un placement de 1 000 \$ dans des parts de série A ou de série A2 d'un Fonds, que vous détenez le placement pendant 1 an, 3, 5 ou 10 ans et que vous faites racheter le placement immédiatement avant la fin de cette période. Les parts de série A2 ne sont disponibles qu'aux termes de l'option frais d'acquisition initiaux, L'option de frais d'acquisition initiaux n'est pas disponible avec les parts de série A des Fonds bancaire mondial Portland, Fonds de dividendes mondial Portland et Fonds de revenu mondial Portland. Aucune commission ni aucuns frais d'acquisition initiaux ou reportés ne sont payables à l'égard des parts de série F.

Option de souscription	À l'achat	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Option frais d'acquisition initiaux <sup>1</sup> (maximum de 6 %)	60 \$ <sup>2</sup>	-	-	-	-
Option frais d'acquisition reportés <sup>1,3,5</sup>	-	60 \$	50 \$	40 \$	-
Option frais d'acquisition réduits <sup>1,4,5</sup>	-	30 \$	25 \$	-	-

<sup>1</sup> Des frais d'opérations à court terme peuvent s'appliquer si les parts des Fonds sont rachetées dans un délai de 90 jours de la date de leur achat ou de leur substitution.

<sup>2</sup> Suppose des frais d'acquisition initiaux maximums de 6 % si vous achetez des parts de série A des Fonds avantage Portland, Fonds équilibré canadien Portland, Fonds de dividendes mondial Portland, Fonds ciblé canadien Portland, Fonds valeur Portland ou Fonds 15 sur 15 Portland ou des parts de série A2 des Fonds bancaire mondial Portland et Fonds de revenu mondial Portland. Le montant réel des frais d'acquisition initiaux sera négocié par vous et votre courtier.

<sup>3</sup> Les frais d'acquisition reportés sont calculés sur le prix initial de votre placement. Les frais d'acquisition reportés figurent à la rubrique *Frais*.

<sup>4</sup> Les frais d'acquisition réduits sont calculés sur le prix initial de votre placement. Les frais d'acquisition réduits figurent à la rubrique *Frais*.

<sup>5</sup> Les montants qui figurent dans le tableau ne tiennent pas compte de votre possibilité de retirer jusqu'à 10 % de votre placement chaque année sans avoir à verser les frais d'acquisition reportés ou les frais d'acquisition réduits normalement exigés pour les rachats partiels ou changements de parts de série A. Veuillez vous reporter à la rubrique *Droit de rachat sans frais de 10 % des parts achetées aux termes de l'option frais d'acquisition reportés et de l'option frais d'acquisition réduits*.

## Rémunération du courtier

Lorsque vous achetez des parts de série A ou de série A2, votre courtier peut recevoir deux principaux types de rémunération : les courtages et les commissions de suivi. Le ou les placeurs principaux des fonds ont également droit à une telle rémunération. Au départ, votre courtier peut recevoir une commission de vente. Par la suite, des commissions de suivi s'accumulent tous les jours et sont versés chaque mois, par nous, et se fondent sur le pourcentage de la valeur liquidative de l'ensemble des parts de série A et de série A2 d'un Fonds qui sont détenues dans votre compte auprès de votre courtier.

Il n'y a aucun courtage ni aucune commission de suivi à l'égard des parts de série F.

### Courtages – série A et série A2

Dans le cas des parts de série A et de série A2 d'un Fonds achetées aux termes de l'option frais d'acquisition initiaux, le courtier qui place ces parts peut vous imposer un courtage pouvant atteindre 6 % (60 \$ pour chaque placement de 1 000 \$) de la valeur des parts que vous avez achetées.

Dans le cas des parts de série A d'un Fonds achetées aux termes de l'option frais d'acquisition reportés, nous ou un agent aux fins du placement dont nous aurons retenu les services verserons à votre courtier un courtage de 5 % (50 \$ pour chaque placement de 1 000 \$) de la valeur des parts que vous avez achetées.

Dans le cas des parts de série A d'un Fonds achetées aux termes de l'option frais d'acquisition réduits, nous ou un agent aux fins du placement dont nous aurons retenu les services verserons à votre courtier un courtage de 2,5 % (25 \$ pour chaque placement de 1 000 \$) de la valeur des parts que vous avez achetées.

### **Commissions de suivi – série A et série A2**

Nous versons à votre courtier une partie des frais de gestion pour l'aider à vous fournir des conseils et des services permanents. Nous pouvons, à notre appréciation, négocier, modifier les modalités des commissions de suivi avec les courtiers ou mettre fin à ces commissions. Nous versons aussi des commissions de suivi aux courtiers escompteurs pour les titres que vous achetez dans votre compte auprès d'une maison de courtage à escompte.

Aucune commission de suivi n'est versée à l'égard des parts de série F. Pour les achats de parts de série A et de série A2, nous verserons au courtier des commissions de suivi aux taux annuels indiqués ci-après en fonction de la valeur globale des parts de série A et de série A2 des Fonds détenues dans le compte du client auprès de ce courtier :

Parts assorties de l'option frais d'acquisition initiaux	Parts assorties de l'option frais d'acquisition réduits		Parts assorties de l'option frais d'acquisition reportés	
	Période de détention des parts par le client du courtier	Pourcentage annuel	Période de détention des parts par le client du courtier	Pourcentage annuel
1,0 %	de la 1 <sup>re</sup> à la 3 <sup>e</sup> année	0,5 %	de la 1 <sup>re</sup> à la 6 <sup>e</sup> année	0,5 %
	par la suite	1,0 %	par la suite	1,0 %

Nous versons la commission de suivi à votre courtier chaque mois au cours de chaque année civile et cette commission est établie en fonction d'un calcul quotidien de l'actif moyen. La commission est calculée par nous et peut être modifiée en tout temps. Il est prévu que les courtiers verseront une partie de la commission de suivi à des représentants des ventes en contrepartie des conseils et des services permanents fournis aux clients.

### **Incitatifs à la vente**

Outre les courtages et les commissions de suivi indiqués précédemment, nous pouvons partager les frais de publicité à l'échelle locale, les sessions de formation des courtiers ou d'autres frais liés à la commercialisation et à la vente avec les courtiers inscrits afin d'assurer un meilleur service à leurs clients. Nous pouvons également fournir aux courtiers des avantages non pécuniaires de nature promotionnelle et de valeur modique et participer à des activités promotionnelles entraînant la réception d'avantages non pécuniaires par les représentants des ventes des courtiers. Ces activités sont conformes aux lois et aux règlements applicables, et les frais qui s'y rapportent seront acquittés par nous et non par les Fonds.

Sous réserve du respect des règles sur les pratiques commerciales des OPC, nous pouvons modifier les modalités de ces programmes ou les abolir en tout temps.

### **Participation au capital**

Le gestionnaire et Gestion privée Mandeville inc. sont des filiales à part entière indirectes de Portland Holdings Limited. En date de ce prospectus simplifié, Michael Lee-Chin est propriétaire véritable, directement ou indirectement, 100% des titres avec droit de vote de Portland Holdings Limited. Gestion privée Mandeville inc. est le placeur principal des fonds.

## **Rémunération du courtier à partir des frais de gestion**

42 % des frais de gestion totaux payés par les Fonds gérés par le gestionnaire ont servi à verser des commissions (y compris les paiements aux marchands de frais d'acquisition reportés et la charge des unités de bas frais d'acquisition

achetés par des investisseurs et des commissions de suivi) et financer des activités promotionnelles pour ces Fonds pour l'année terminée le 30 septembre 2016.

## Incidences fiscales pour les épargnants

**Ces renseignements résument de manière générale les règles de l'impôt sur le revenu fédéral canadien qui s'appliquent à un particulier (sauf une fiducie) résident canadien qui détient des parts des Fonds à titre d'immobilisations. Ils ne constituent pas des conseils d'ordre juridique ou fiscal. La notice annuelle des Fonds donne plus de renseignements.**

**Nous ne décrivons pas les règles fiscales en détail ni toutes les conséquences fiscales qui peuvent s'appliquer. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller en fiscalité pour obtenir des conseils compte tenu de votre situation personnelle.**

### Revenu imposable des OPC

Les OPC peuvent produire un revenu et des gains en capital de diverses façons. Par exemple, un OPC est généralement tenu d'inclure dans son revenu l'intérêt au fur et à mesure qu'il court, les dividendes lorsqu'ils sont reçus et le revenu de fiducie lorsqu'il est payé ou payable.

Un OPC réalise un gain en capital s'il vend un placement à un montant supérieur à son coût ou subit une perte en capital s'il le vend à un montant inférieur à son coût. Un Fonds peut réaliser des gains (ou subir des pertes) découlant de ses opérations sur dérivés. Ces gains et ces pertes sont traités comme des gains ou des pertes de revenu ou des gains ou des pertes en capital, selon la situation.

Chaque Fonds distribuera une tranche suffisante de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu ordinaire. Chaque Fonds transfère généralement la totalité de son revenu imposable à ses porteurs de parts sous forme de distributions. Ce revenu est généralement imposé comme si vous l'obteniez directement.

### Imposition de votre placement

L'impôt que vous payez sur un placement dans un OPC est différent selon que vous détenez vos parts dans un compte non enregistré ou dans un régime enregistré.

### Comptes non enregistrés

#### Distributions

En règle générale, vous devez inclure la tranche imposable des distributions des Fonds (y compris les distributions de frais de gestion) dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt, et ce, peu importe que vous les receviez en espèces ou que vous les réinvestissiez en parts supplémentaires. Le montant des distributions réinvesties est ajouté à votre prix de base rajusté (**PBR**) et réduit ainsi votre gain en capital ou augmente votre perte en capital lorsque vous faites racheter ces parts, de sorte que vous ne payez pas l'impôt deux fois sur la même somme. Les Fonds prendront des mesures afin que les gains en capital, les dividendes canadiens et le revenu de source étrangère conservent leur caractéristique lorsqu'ils vous sont versés. Les dividendes canadiens sont assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes. Les Fonds prendront des mesures pour vous transférer les avantages liés au crédit d'impôt pour dividendes bonifié au moment où il est offert à l'égard de certains dividendes déterminés reçus de sociétés canadiennes.

Les distributions des Fonds peuvent être traitées comme des remboursements de capital. Ce sera le cas si vos distributions au cours d'une année sont supérieures à votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds. Une distribution correspondant à un remboursement de capital n'est pas incluse dans votre revenu aux fins de l'impôt, mais réduira le PBR de vos parts sur lesquelles elle a été versée. Lorsque les réductions nettes du PBR de vos parts donnent lieu à un PBR inférieur à zéro, le montant négatif est traité comme un gain en capital que vous avez réalisé, et le PBR de vos parts sera ramené zéro.

Nous vous fournissons des feuillets fiscaux T3 indiquant le montant et le type de distributions (revenu ordinaire, dividendes canadiens, remboursement de capital, revenu étranger et/ou gains en capital) que vous recevez de chaque Fonds, ainsi que les crédits pour impôt étranger connexes.

### **Prix de base rajusté**

Le PBR global de vos parts d'une série d'un Fonds se compose des éléments suivants :

- la somme que vous payez pour vos parts, y compris le courtage, plus
- les distributions réinvesties, moins
- toute distribution correspondant à un remboursement de capital, moins
- le PBR global des parts déjà rachetées.

Votre conseiller en fiscalité peut vous aider à effectuer ces calculs.

### **Achat de parts avant une date de distribution**

Si vous achetez des parts avant une date de distribution, les distributions qui vous sont versées peuvent comprendre un revenu ou des gains en capital réalisés avant que vous ne déteniez vos parts.

### **Taux de rotation des titres en portefeuille**

Le taux de rotation des titres en portefeuille correspond à la fréquence à laquelle le gestionnaire de portefeuille ou l'équipe de gestion de portefeuille achète et vend des titres pour un Fonds. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds est élevé, plus grandes sont les chances que le Fonds aura réalisé des gains à la vente de placements et, par conséquent, que vous recevrez une distribution de gains en capital. Les gains réalisés par le Fonds sont contrebalancés par les pertes subies sur ses opérations de portefeuille. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

### **Incidences fiscales liées au rachat de vos parts**

Si vous faites racheter des parts dont la valeur liquidative est supérieure au PBR, vous réalisez un gain en capital, mais si vous faites racheter des parts dont la valeur liquidative est inférieure au PBR, vous subissez une perte en capital. Vous pouvez déduire tous frais de rachat dans le calcul de vos gains ou de vos pertes en capital.

En général, la moitié d'un gain en capital est incluse dans votre revenu et vous pouvez déduire la moitié de vos pertes en capital de vos gains en capital imposables, sous réserve de certaines règles fiscales.

Vous devez tenir un dossier du prix que vous avez payé pour vos parts, de toute distribution que vous recevez et de la valeur liquidative des parts ayant fait l'objet d'un rachat ou d'une substitution. Ce dossier vous permettra de calculer votre PBR et vos gains en capital ou vos pertes en capital au moment du rachat de vos parts.

### **Incidences fiscales liées aux substitutions entre les Fonds et les séries du même Fonds**

La substitution à des parts d'un Fonds des parts d'un autre Fonds est considérée comme une vente aux fins de l'impôt et les mêmes règles fiscales s'appliquent, comme si vous aviez fait racheter ces parts.

Un échange de parts d'une série d'un Fonds contre des parts d'une autre série du même Fonds ne constitue pas une disposition et n'entraînera pas un gain en capital ou une perte en capital. Tous frais de substitution payés sont assimilés à un rachat.

### **Régimes enregistrés**

Les Fonds avantage Portland, Fonds équilibré canadien Portland, Fonds ciblé canadien Portland, Fonds bancaire mondial Portland, Fonds de dividendes mondial Portland et Fonds de revenu mondial Portland sont des fiducies de fonds communs de placement en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») et il est attendu que ces Fonds continueront d'être des fiducies de fonds communs de placement selon la Loi de l'impôt en tout temps à l'avenir. Le Fonds valeur Portland est enregistré à titre de placement enregistré selon la Loi de l'impôt pour les REER, FERR et RPDB. Il est attendu que le Fonds 15 sur 15 Portland sera une fiducie de fonds commun de placement selon la Loi de l'impôt dès sa création en 2017 et en tout temps à l'avenir. De ce fait, les parts des Fonds sont des placements admissibles selon la Loi de l'impôt pour les REER, FERR, RPDB, REEE, REEI et CELI. Vous ne payez généralement pas d'impôt sur les distributions que vous recevez dans un régime enregistré tant que vous ne

faites pas de retrait de votre régime. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité pour savoir si un placement dans un Fonds constitue ou non un « placement interdit » en vertu de la Loi de l'impôt compte tenu de votre situation personnelle car cela peut vous assujettir à un impôt équivalent à 50 % de la juste valeur marchande. En général, cela serait le cas si la valeur des parts d'un Fonds que vous détenez, plus la valeur des parts détenues par des personnes ou sociétés en commandite qui ont un lien de dépendance avec vous, dépasse 10 % de la valeur de l'actif net du Fonds.

#### **Incidences fiscales liées au rachat ou à la substitution de vos parts**

Lorsque vous effectuez un rachat ou une substitution de vos parts, vous ne payez généralement aucun impôt, à moins que vous ne retiriez le produit que vous recevez de votre régime enregistré. Dans un tel cas, vous paierez généralement de l'impôt sur le montant que vous avez retiré à votre taux d'imposition marginal. Des règles spéciales s'appliquent aux régimes enregistrés d'épargne-études, et les retraits d'un compte d'épargne libre d'impôt ne sont pas assujettis à l'impôt.

## Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les 2 jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, ou du profil du fonds ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts, par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle, un profil de fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en matière de valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

## Renseignements additionnels

#### **Amélioration de l'échange des renseignements fiscaux**

À la suite de l'Accord intergouvernemental d'amélioration de l'échange des renseignements fiscaux en vertu de la Convention fiscale Canada-États-Unis intervenu entre le Canada et les É.-U. et la législation canadienne proposée connexe, les Fonds et le Gestionnaire ont l'obligation de divulguer certains renseignements financiers relatifs aux porteurs de parts qui sont résidents américains et citoyens américains (y compris les citoyens américains qui sont résidents ou citoyens du Canada) et certaines autres « personnes américaines » telles que définies dans l'accord intergouvernemental (excluant les régimes enregistrés tels les REER) à l'ARC. Il est prévu que l'ARC à son tour échangera ces renseignements avec le U.S. Internal Revenue Service. De plus, afin d'atteindre les objectifs de la Norme commune de déclaration (NCD) de l'Organisation de coopération et de développement économique, les Fonds et le gestionnaire ont l'obligation selon la législation canadienne d'identifier et de divulguer à l'ARC certains renseignements, y compris certains renseignements financiers, relativement aux porteurs de parts des Fonds qui sont résidents de pays hors du Canada et des États-Unis ayant adopté la NCD. Il est attendu que l'ARC fournira ces renseignements aux autorités des juridictions pertinentes ayant adopté la NCD.



## PARTIE 2

# Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document

Vous trouverez une description détaillée de chacun des Fonds dans la présente partie du prospectus simplifié. Voici l'explication de ce que vous trouverez sous chacune des rubriques.

### Détail du Fonds

Cette rubrique vous donne un aperçu global du Fonds et des renseignements comme la première date à laquelle les parts de chaque série ont été offertes au public, les séries de parts qu'il offre et l'admissibilité des parts à des régimes enregistrés.

### Quel type de placements le Fonds fait-il?

Cette rubrique présente les éléments suivants du Fonds :

- **Objectifs de placement :** décrit les objectifs du Fonds, notamment tout aspect particulier sur lequel l'accent est mis, et les types de titres dans lesquels il peut investir.
- **Stratégies de placement :** explique comment nous tentons d'atteindre les objectifs du Fonds.

Chaque Fonds peut investir dans d'autres fonds sous-jacents qui peuvent ou non être gérés par nous ou un membre de notre groupe ou des personnes avec qui nous avons des liens. Il est possible d'obtenir le prospectus et d'autres renseignements concernant les fonds sous-jacents aux adresses [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et/ou [www.portlandic.com](http://www.portlandic.com).

Dans notre sélection des fonds sous-jacents, nous évaluons divers critères, dont le style de gestion, le rendement du placement et la régularité, les niveaux de tolérance au risque et l'envergure des procédures de communication de l'information. Nous examinons et supervisons le rendement des fonds sous-jacents dans lesquels un Fonds investit. Le processus d'examen consiste en une évaluation des fonds sous-jacents. Parmi les facteurs pouvant être pris en considération, on note le respect du mandat de placement déterminé, les rendements, les mesures de rendement rajustées en fonction du risque, les actifs, le processus de gestion des placements, le style, la régularité et le rajustement continu du portefeuille.

### Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Cette rubrique vous indique les risques particuliers associés à un placement dans le Fonds. Vous trouverez des détails sur chaque risque à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?*

### Qui devrait investir dans ce Fonds?

Cette rubrique vous aide à déterminer si un Fonds vous convient. **Ces renseignements ne vous sont donnés qu'à titre indicatif.** Lorsque vous choisissez vos placements, vous devriez, avec votre conseiller en placement et votre conseiller en fiscalité, considérer votre portefeuille dans son ensemble en tenant compte de vos objectifs de placement et de votre degré de tolérance au risque.

### Méthode de classification des risques de placement

Nous déterminons le niveau de risque de chaque Fonds comme moyen supplémentaire pour vous aider à décider si le Fonds vous convient ou non. La méthode utilisée pour évaluer la cote de risque de volatilité du Fonds aux fins de divulgation dans ce prospectus simplifié et dans chacun des Aperçus des Fonds, est la méthode que recommande l'Institut des fonds d'investissement du Canada (IFIC). L'IFIC recommande que le type de risque le plus détaillé et le plus facile à comprendre est la volatilité antérieure du Fonds, telle qu'elle est mesurée par l'écart-type du rendement du Fonds. Cependant, l'IFIC reconnaît que d'autres genres de risques, mesurables ou non, peuvent exister. Il est important de noter, également, que la volatilité historique d'un Fonds n'indique pas nécessairement sa volatilité future.

Par conséquent, alors que le gestionnaire décerne généralement une cote de risque à chaque Fonds sur la base de l'écart-type historique du rendement du Fonds, soit sur une base d'années successives soit pendant les trois ou cinq dernières années selon une moyenne mouvante, nous pourrions ajuster la cote de risque d'un Fonds pour diverses

raisons. Celles-ci comprennent, sans s'y limiter, un style ou processus de gestion de portefeuille particulier, le genre de placements effectués par le Fonds, ou la liquidité des placements d'un Fonds, ou bien si un Fonds n'existe que depuis moins de trois ans. Dans ces circonstances, nous pouvons modifier la cote de risque d'un Fonds ou lui décerner une cote de risque en tenant compte d'autres considérations que l'écart-type historique du rendement d'un fonds similaire ou d'un mandat de placement similaire, tel que cela peut être applicable.

Chaque Fonds se voit attribuer un degré de risque selon l'une des séries suivantes :

**Faible** – pour les Fonds dont le degré de risque est habituellement lié aux placements dans des fonds du marché monétaire et des fonds de titres à revenu fixe canadiens;

**Faible à moyen** – pour les Fonds dont le degré de risque est habituellement lié aux placements dans des fonds équilibrés et des fonds de titres à revenu fixe de sociétés et/ou mondiaux;

**Moyen** – pour les Fonds dont le degré de risque est habituellement lié aux placements dans des portefeuilles d'actions diversifiés par des placements dans des titres de participation d'un certain nombre de sociétés à grande capitalisation canadiennes et/ou internationales;

**Moyen à élevé** – pour les Fonds dont le degré de risque est habituellement lié aux placements dans des fonds d'actions qui peuvent concentrer leurs placements dans des régions ou des secteurs économiques précis;

**Élevé** – pour les Fonds dont le degré de risque est habituellement lié aux portefeuilles d'actions qui peuvent concentrer leurs placements dans des régions ou des secteurs économiques précis et où le risque de perte est élevé (p. ex. les marchés émergents, les métaux précieux).

Nous revoyons le niveau de risque de chaque Fonds annuellement et chaque fois qu'une modification importante est apportée aux stratégies et/ou à l'objectif de placement du Fonds.

Vous pouvez obtenir le détail de la méthode utilisée pour établir le niveau de risque de chaque Fonds sur demande et sans frais en composant le 1-888-710-4242 ou en faisant parvenir un courriel au gestionnaire à [info@portlandic.com](mailto:info@portlandic.com).

#### **Politique en matière de distributions**

Cette rubrique vous indique à quelle fréquence vous recevrez une distribution ainsi que son mode de paiement. Chaque Fonds est en mesure de faire des distributions sous forme de remboursements de capital.

#### **Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants**

Chaque Fonds verse les frais de gestion applicables au gestionnaire et est également responsable du paiement d'autres frais d'exploitation. Les frais de gestion et autres frais d'exploitation sont prélevés sur l'actif du Fonds, ce qui signifie que vous les payez indirectement au moyen de rendements moins élevés.

Les frais de gestion sont décrits sous *Frais et charges* du présent prospectus simplifié et sont imposés aux taux indiqués à la rubrique *Détail du Fonds* de chaque Fonds.

Le tableau dans cette partie vous permet de comparer le coût des placements dans chacune des séries de parts des fonds avec le coût des placements dans d'autres OPC. Le tableau affiche les frais et charges cumulatifs que vous auriez payés si :

- vous aviez investi 1 000 \$ pendant la période indiquée (sans aucuns frais d'acquisition);
- le rendement du fonds était de 5 % chaque année;
- vous n'utilisiez pas le privilège de rachat de 10 % des parts sans frais; et
- le fonds versait le même RFG dans chacune des périodes indiquées que le RFG de la dernière année fiscale complétée.

Veillez vous reporter à la rubrique *Frais* pour de plus amples renseignements concernant le coût d'un placement dans les Fonds.

# Fonds avantage Portland

## Détail du Fonds

Type de fonds / série du CIFSC	actions ciblées canadiennes
Titres offerts	parts de série A et de série F d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	série A : le 31 octobre 2012 série F : le 31 octobre 2012
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Oui
Frais de gestion annuels maximums	série A : 2,00 % série F : 1,00 %
Gestionnaire de portefeuille	Conseils en placements Portland inc. Burlington (Ontario)

## Quel type de placements le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

L'objectif du Fonds est de procurer des rendements totaux à long terme positifs, principalement par des placements dans un portefeuille d'actions canadiennes.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

### Stratégies de placement

Le Fonds cherche à procurer une croissance du capital et un revenu, tout en atténuant la volatilité des actions, en investissant surtout dans un portefeuille composé d'actions et de CAAE, mais qui peut comprendre aussi des FNB.

Le Fonds peut également investir jusqu'à 49 % de son actif dans des titres étrangers d'une manière compatible avec son objectif de placement.

Le Fonds peut également investir dans des fiducies de revenus, des titres de créance convertibles en actions ordinaires, et dans des actions privilégiées convertibles et non convertibles, ainsi que dans des titres à revenu fixe ou variable de gouvernements, d'agences gouvernementales, d'agences supranationales et de sociétés.

L'approche en matière de placement du gestionnaire de portefeuille est décrite sous *Approche de Portland*. Le gestionnaire de portefeuille cherche à atteindre

l'objectif de placement fondamental du Fonds en investissant dans des entreprises de qualité. Les placements du Fonds n'ont pas de période de détention ni de prix de vente préétablis.

Sauf si les autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisent, le Fonds ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au moment de l'achat dans des titres d'un seul émetteur ni investir dans plus de 10 % des titres avec droit de vote en circulation d'un émetteur au moment de l'achat. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net au moment de l'achat dans des titres qui, au total, ne sont pas facilement négociables au moment de l'achat.

Le Fonds peut effectuer des opérations de couverture et, dans ce contexte, peut conclure des contrats de change à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés sur devises et sur titres, ainsi que des options connexes, acheter et vendre des options sur devises, sur titres ou sur contrats à terme connexes. Le Fonds peut également acheter des devises sous forme de dépôts bancaires, pour réduire l'incidence des fluctuations du change sur le Fonds ou pour offrir une protection à son portefeuille. Le Fonds peut aussi utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, pour obtenir une exposition efficiente à des marchés. Le Fonds n'effectuera ces placements que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds peut de temps à autre investir jusqu'à 10 % de son actif net au moment de l'achat dans des titres de fonds sous-jacents. Le Fonds peut également investir dans des FNB afin d'obtenir un accès indirect à des marchés, à des secteurs ou à des séries d'actifs.

Le Fonds peut également effectuer des opérations de vente à découvert comme complément à sa principale règle de conduite actuelle qui consiste à acheter des titres en prévision d'une augmentation de leur valeur marchande. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié à la vente à découvert* pour obtenir une description plus détaillée de la vente à découvert et des stratégies utilisées par le gestionnaire de portefeuille pour minimiser les risques qui y sont associés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour tenter d'augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles imposées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de

## Fonds avantage Portland

ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à l'exposé figurant à la rubrique *Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres*.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif en espèces ou en quasi-espèces ou l'investir dans des obligations à court terme ou dans des instruments du marché monétaire en raison de conditions économiques, politiques et/ou de marchés défavorables, pour obtenir des liquidités ou à des fins défensives ou autres.

### Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques suivants peuvent être associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à la gestion active
- risque lié à la concentration (voir note ci-dessous)
- risque lié au change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux FNB
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la liquidité
- risque lié à la restriction des pertes
- risque lié à l'immobilier
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux réinvestissements
- risque lié aux séries
- risque lié à la spécialisation
- risque lié aux fonds sous-jacents

### Risque lié à la concentration

Lors des 12 mois au 31 mars 2017, le Fonds avait investi plus de 10% de la valeur de l'actif net du Fonds dans des titres d'émetteurs suivants et le pourcentage maximum investi par le Fonds est le suivant : Brookfield Asset Management Inc. (11,4%), Cable and Wireless Communications PLC (13,6%), Crescent Point Energy Corp. (10,6%) et Liberty Global PLC (12,5%).

Veuillez vous reporter à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?* pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Nous avons attribué au Fonds un niveau de risque **moyen**.

### Qui devrait investir dans ce Fonds?

Ce Fonds peut vous convenir si vous envisagez de détenir ce placement de moyen à long terme.

### Politique en matière de distributions

Le Fonds a comme politique de distribuer son revenu net, s'il y a lieu, et un montant suffisant de ses gains en capital nets réalisés tous les ans entre le 15 décembre et le 31 décembre de chaque année civile pour ne pas avoir à payer d'impôt sur son revenu ordinaire en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt. Le Fonds peut effectuer des distributions supplémentaires à l'occasion pendant l'année à notre appréciation.

Vous pouvez choisir de recevoir vos distributions au comptant ou de les faire réinvestir automatiquement dans des parts additionnelles de la même série du Fonds que vous détenez, à la VL de celui-ci. Si vous ne choisissez pas votre mode de distributions, celles-ci seront réinvesties. Vous pouvez aviser le Gestionnaire en tout temps et par écrit pour modifier le paiement de vos distributions. Aucune commission n'est payable sur le réinvestissement automatique des distributions. Les distributions peuvent avoir un effet sur les frais associés au rachat de parts, tel qu'indiqué sous l'intitulé *Comment faire racheter vos parts*. Les distributions réinvesties seront rachetées tel qu'indiqué sous *Comment faire racheter vos parts*. Les distributions de frais de gestion seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles.

### Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants\*

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Série A	29,61 \$	93,35 \$	163,61 \$	372,43 \$
Série F	17,75 \$	55,94 \$	98,05 \$	223,19 \$

\*Conseils en placements Portland Inc. a renoncé à une partie des dépenses du Fonds, sans quoi les frais auraient été plus élevés.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants et Frais* pour de plus amples renseignements. Nos frais réels peuvent être supérieurs ou inférieurs.

# Fonds équilibré canadien Portland

## Détail du Fonds

Type de fonds / série du CIFSC	actions canadiennes équilibrées
Titres offerts	parts de série A et de série F d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	série A : le 31 octobre 2012 série F : le 31 octobre 2012
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Oui
Frais de gestion annuels maximums	série A : 2,00 % série F : 1,00 %
Gestionnaire de portefeuille	Conseils en placement Portland inc. Burlington (Ontario)

## Quel type de placements le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

L'objectif du Fonds est de procurer des rendements totaux à long terme positifs, composés de revenu et de gains en capital, principalement par des placements dans un portefeuille de titres à revenu fixe et de titres de participation canadiens.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

### Stratégies de placement

Le Fonds cherche à procurer un revenu et une croissance du capital, tout en atténuant la volatilité des actions, en investissant surtout dans un portefeuille diversifié d'actions, de CAAE, de titres à revenu fixe, d'actions privilégiées, d'options et de FNB.

Le Fonds peut également investir jusqu'à 49 % de son actif dans des titres étrangers d'une manière compatible avec son objectif de placement.

Le Fonds peut également investir dans des fiducies de revenu, des titres de créance convertibles en actions ordinaires, et dans des actions privilégiées convertibles et non convertibles, ainsi que dans des titres à revenu fixe ou variable de gouvernements, d'agences gouvernementales, d'agences supranationales et de sociétés.

L'approche en matière de placement du gestionnaire de portefeuille est décrite sous *Approche de Portland*. Le gestionnaire de portefeuille cherche à atteindre l'objectif de placement fondamental du Fonds en investissant dans des entreprises de qualité. Les placements du Fonds n'ont pas de période de détention ni de prix de vente préétablis.

Sauf si les autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisent, le Fonds ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au moment de l'achat dans des titres d'un seul émetteur ni investir dans plus de 10 % des titres avec droit de vote en circulation d'un émetteur au moment de l'achat. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net au moment de l'achat dans des titres qui, au total, ne sont pas facilement négociables au moment de l'achat.

Le Fonds peut effectuer des opérations de couverture et, dans ce contexte, peut conclure des contrats de change à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés sur devises et sur titres, ainsi que des options connexes, acheter et vendre des options sur devises, sur titres ou sur contrats à terme connexes. Le Fonds peut effectuer ces opérations pour réduire l'incidence sur lui des fluctuations du change ou pour offrir une protection à son portefeuille. Le Fonds peut aussi utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, pour obtenir une exposition efficiente à des marchés. Le Fonds n'effectuera ces placements que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds peut de temps à autre investir jusqu'à 10 % de son actif net au moment de l'achat dans des titres de fonds sous-jacents. Le Fonds peut également investir dans des FNB afin d'obtenir un accès indirect à des marchés, à des secteurs ou à des séries d'actifs.

Le Fonds peut également effectuer des opérations de vente à découvert comme complément à sa principale règle de conduite actuelle qui consiste à acheter des titres en prévision d'une augmentation de leur valeur marchande. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié à la vente à découvert* pour obtenir une description plus détaillée de la vente à découvert et des stratégies utilisées par le gestionnaire de portefeuille pour minimiser les risques qui y sont associés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour tenter d'augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères

## Fonds équilibré canadien Portland

que celles imposées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à l'exposé figurant à la rubrique *Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres*.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif en espèces ou en quasi-espèces ou l'investir dans des obligations à court terme ou dans des instruments du marché monétaire en raison de conditions économiques, politiques et/ou de marchés défavorables, pour obtenir des liquidités ou à des fins défensives ou autres.

### Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques suivants peuvent être associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à la gestion active
- risque lié à la concentration (voir la note ci-dessous)
- risque lié au crédit
- risque lié au change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux titres de créance
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux FNB
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié aux fiducies de revenu
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié à la liquidité
- risque lié à la restriction des pertes
- risque lié à l'immobilier
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux réinvestissements
- risque lié aux séries
- risque lié à spécialisation
- risque lié aux fonds sous-jacents

### Risque lié à la concentration :

Lors des 12 mois au 31 mars 2017, le Fonds avait investi plus de 10% de la valeur de l'actif net du Fonds dans des titres d'émetteurs suivants et le pourcentage maximum investi par le Fonds est le suivant : Citigroup Inc. (10,5%) et Fortis Inc. (10,1%).

Veuillez vous reporter à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?* pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Nous avons attribué au Fonds un niveau de risque **faible à moyen**.

### Qui devrait investir dans ce Fonds?

Ce Fonds peut vous convenir si vous envisagez de détenir ce placement de moyen à long terme.

### Politique en matière de distributions

Le Fonds a comme politique de distribuer son revenu net, s'il y a lieu, et un montant suffisant de ses gains en capital nets réalisés tous les ans, entre le 15 décembre et le 31 décembre de chaque année civile, pour ne pas avoir à payer d'impôt sur son revenu ordinaire en vertu de la partie I de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Le Fonds peut effectuer des distributions supplémentaires à l'occasion pendant l'année à notre appréciation, y compris des distributions de frais de gestion.

Vous pouvez choisir de recevoir vos distributions au comptant ou de les faire réinvestir automatiquement dans des parts additionnelles de la même série du Fonds que vous détenez, à la VL de celui-ci. Si vous ne choisissez pas votre mode de distributions, celles-ci seront réinvesties. Vous pouvez aviser le Gestionnaire en tout temps et par écrit pour modifier le paiement de vos distributions. Aucune commission n'est payable sur le réinvestissement automatique des distributions. Les distributions peuvent avoir un effet sur les frais associés au rachat de parts, tel qu'indiqué sous l'intitulé *Comment faire racheter vos parts*. Les distributions réinvesties seront rachetées tel qu'indiqué sous *Comment faire racheter vos parts*. Les distributions de frais de gestion seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles.

### Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants\*

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Série A	29,63 \$	93,40 \$	163,71 \$	372,65\$
Série F	17,79 \$	56,09 \$	98,31 \$	223,79\$

\*Conseils en placements Portland Inc. a renoncé à une partie des dépenses du Fonds, sans quoi les frais auraient été plus élevés.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants* et

## **Fonds équilibré canadien Portland**

*Frais* pour de plus amples renseignements. Nos frais réels peuvent être supérieurs ou inférieurs.

# Fonds ciblé canadien Portland

## Détail du Fonds

Type de fonds / série du CIFSC	actions en majorité canadiennes
Titres offerts	parts de série A et de série F d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	série A : le 31 octobre 2012 série F : le 31 octobre 2012
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Oui
Frais de gestion annuels maximums	série A : 2,00 % série F : 1,00 %
Gestionnaire de portefeuille	Conseils en placement Portland inc. Burlington (Ontario)

## Quel type de placements le Fonds fait-il?

### Objectifs de placement

L'objectif du Fonds est de procurer des rendements totaux à long terme positifs, principalement par des placements dans un portefeuille d'actions canadiennes.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

### Stratégies de placement

Le Fonds cherche à procurer une croissance du capital et un revenu en investissant surtout dans un portefeuille composé d'actions. Il peut aussi investir dans des FNB.

Le Fonds peut également investir jusqu'à 49 % de son actif dans des titres étrangers d'une manière compatible avec son objectif de placement.

Le Fonds peut également investir dans des fiducies de revenu, des titres de créance convertibles en actions ordinaires, et dans des actions privilégiées convertibles et non convertibles, ainsi que dans des titres à revenu fixe ou variable de gouvernements, d'agences gouvernementales, d'agences supranationales et de sociétés.

L'approche en matière de placement du gestionnaire de portefeuille est décrite sous *Approche de Portland*. Le gestionnaire de portefeuille cherche à atteindre l'objectif de placement fondamental du Fonds en

investissant dans des entreprises de qualité. Les placements du Fonds n'ont pas de période de détention ni de prix de vente préétablis.

Sauf si les autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisent, le Fonds ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au moment de l'achat dans des titres d'un seul émetteur ni investir dans plus de 10 % des titres avec droit de vote en circulation d'un émetteur au moment de l'achat. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net au moment de l'achat dans des titres qui, au total, ne sont pas facilement négociables au moment de l'achat.

Le Fonds peut effectuer des opérations de couverture et, dans ce contexte, peut conclure des contrats de change à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés sur devises et sur titres, ainsi que des options connexes, acheter et vendre des options sur devises, sur titres ou sur contrats à terme connexes. Le Fonds peut également acheter des devises sous forme de dépôts bancaires, pour réduire l'incidence des fluctuations du change sur le Fonds ou pour offrir une protection à son portefeuille. Le Fonds peut aussi utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, pour obtenir une exposition efficiente à des marchés. Le Fonds n'effectuera ces placements que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds peut de temps à autre investir jusqu'à 10 % de son actif net au moment de l'achat dans des titres de fonds sous-jacents. Le Fonds peut également investir dans des FNB afin d'obtenir un accès indirect à des marchés, à des secteurs ou à des séries d'actifs.

Le Fonds peut également effectuer des opérations de vente à découvert comme complément à sa principale règle de conduite actuelle qui consiste à acheter des titres en prévision d'une augmentation de leur valeur marchande. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié à la vente à découvert* pour obtenir une description plus détaillée de la vente à découvert et des stratégies utilisées par le gestionnaire de portefeuille pour minimiser les risques qui y sont associés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour tenter d'augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles imposées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les



## Fonds ciblé canadien Portland

risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à l'exposé figurant à la rubrique *Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres*.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif en espèces ou en quasi-espèces ou l'investir dans des obligations à court terme ou dans des instruments du marché monétaire en raison de conditions économiques, politiques et/ou de marchés défavorables, pour obtenir des liquidités ou à des fins défensives ou autres.

### Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques suivants peuvent être associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à la gestion active
- risque lié à la concentration (voir note ci-dessous)
- risque lié au crédit
- risque lié au change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux titres de créance
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux FNB
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié aux fiducies de revenu
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux restrictions des pertes
- risque lié à l'immobilier
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux séries
- risque lié à la spécialisation
- risque lié aux fonds sous-jacents

### Risque lié à la concentration :

Lors des 12 mois au 31 mars 2017, le Fonds avait investi plus de 10% de la valeur de l'actif net du Fonds dans des titres d'émetteurs suivants et le pourcentage maximum investi par le Fonds est le suivant : Banque Canadienne Impériale de Commerce (11,2%), Citigroup Inc. (10,1%), Emera Incorporated (10,3%), Fortis Inc. (10,4%), Banque Nationale du Canada (10,2%), Banque Royale du Canada (10,4%) et Banque de Nouvelle-Écosse (10,5%).

Veuillez vous reporter à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme*

*de placement collectif?* pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Nous avons attribué au Fonds un niveau de risque **moyen**.

### Qui devrait investir dans ce Fonds?

Ce Fonds peut vous convenir si vous envisagez de détenir ce placement de moyen à long terme.

### Politique en matière de distributions

Le Fonds a comme politique de distribuer son revenu net, s'il y a lieu, et un montant suffisant de ses gains en capital nets réalisés tous les ans, entre le 15 décembre et le 31 décembre de chaque année civile, pour ne pas avoir à payer d'impôt sur son revenu ordinaire en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt. Le Fonds peut effectuer des distributions supplémentaires à l'occasion pendant l'année à notre appréciation, y compris des distributions de frais de gestion.

Vous pouvez choisir de recevoir vos distributions au comptant ou de les faire réinvestir automatiquement dans des parts additionnelles de la même série du Fonds que vous détenez, à la VL de celui-ci. Si vous ne choisissez pas votre mode de distributions, celles-ci seront réinvesties. Vous pouvez aviser le Gestionnaire en tout temps et par écrit pour modifier le paiement de vos distributions. Aucune commission n'est payable sur le réinvestissement automatique des distributions. Les distributions peuvent avoir un effet sur les frais associés au rachat de parts, tel qu'indiqué sous l'intitulé *Comment faire racheter vos parts*. Les distributions réinvesties seront rachetées tel qu'indiqué sous *Comment faire racheter vos parts*. Les distributions de frais de gestion seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles.

### Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants\*

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Série A	29,62 \$	93,39 \$	163,69 \$	372,60 \$
Série F	17,80 \$	56,10 \$	98,34 \$	223,85 \$

\*Conseils en placements Portland Inc. a renoncé à une partie des dépenses du Fonds, sans quoi les frais auraient été plus élevés.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants et Frais* pour de plus amples renseignements. Nos frais réels peuvent être supérieurs ou inférieurs.

# Fonds bancaire mondial Portland

## Détail du Fonds<sup>1</sup>

Type de fonds / série du CIFSC	actions des services financiers
Titres offerts	parts de série A, de série A2 et de série F d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	série A : 19 décembre 2013 série A2 : 19 décembre 2013 série F : 19 décembre 2013
Admissible pour les régimes enregistrés	Oui
Frais de gestion annuels maximums	série A : 2,00 % série A2 : 1,75 % série F : 1,00 %
Gestionnaire de portefeuille	Conseils en placements Portland inc. Burlington (Ontario)

<sup>1</sup>Le Fonds était un fonds d'investissement à capital fixe dont les parts se négociaient à la Bourse de Toronto. À la clôture du 13 décembre 2013, le Fonds a été converti en fonds commun de placement à capital variable. Les parts émises et en circulation avant la conversion du Fonds ont été automatiquement converties en parts de série A2 lors de la conversion.

## Quel type de placements le Fonds fait-il?

### Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de procurer des rendements totaux à long terme positifs composés de revenus et de gains en capital, principalement par des placements dans un portefeuille d'actions bancaires mondiales.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

### Stratégies de placement

Le Fonds cherche à procurer des revenus et une croissance du capital, tout en modérant la volatilité des actions en investissant surtout dans un portefeuille diversifié mondialement d'actions et CAAE, de titres à revenu, d'actions privilégiées, d'options et de FNB qui lui donnent une exposition aux banques situées partout dans le monde.

Le Fonds peut aussi investir dans des fiducies de revenu, des titres de dette convertibles en actions ordinaires, des actions privilégiées convertibles ou non et des titres à revenu fixe ou flottant émis par des gouvernements, des agences gouvernementales, des agences et sociétés supranationales, des fiducies et des sociétés en commandite.

L'approche en matière de placement du gestionnaire de portefeuille est décrite sous *Approche de Portland*. Le gestionnaire de portefeuille cherche à atteindre l'objectif de placement fondamental du Fonds en investissant dans des entreprises de qualité. Les placements du Fonds n'ont pas de période de détention ni de prix de vente préétablis.

Sauf si les autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisent, le Fonds ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au moment de l'achat dans des titres d'un seul émetteur ni investir dans plus de 10 % des titres avec droit de vote en circulation d'un émetteur au moment de l'achat. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net au moment de l'achat dans des titres qui, au total, ne sont pas facilement négociables au moment de l'achat.

Le Fonds peut effectuer des opérations de couverture et, dans ce contexte, peut conclure des contrats de change à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés sur devises et sur titres, ainsi que des options connexes, acheter et vendre des options sur devises, sur titres ou sur contrats à terme connexes. Le Fonds peut également acheter des devises sous forme de dépôts bancaires, pour réduire l'incidence des fluctuations du change sur le Fonds ou pour offrir une protection à son portefeuille. Le Fonds peut aussi utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, pour obtenir une exposition efficiente à des marchés. Le Fonds n'effectuera ces placements que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds peut de temps à autre investir jusqu'à 10 % de son actif net au moment de l'achat dans des titres de fonds sous-jacents. Le Fonds peut également investir dans des FNB afin d'obtenir un accès indirect à des marchés, à des secteurs ou à des séries d'actifs.

Le Fonds peut également effectuer des opérations de vente à découvert comme complément à sa principale règle de conduite actuelle qui consiste à acheter des titres en prévision d'une augmentation de leur valeur marchande. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié à la vente à découvert* pour obtenir une description plus détaillée de la vente à découvert et des stratégies utilisées par le gestionnaire de portefeuille pour minimiser les risques qui y sont associés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour tenter d'augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles imposées par les autorités canadiennes en

## Fonds bancaire mondial Portland

---

valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à l'exposé figurant à la rubrique *Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres*.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif en espèces ou en quasi-espèces ou l'investir dans des obligations à court terme ou dans des instruments du marché monétaire en raison de conditions économiques, politiques et/ou de marchés défavorables, pour obtenir des liquidités ou à des fins défensives ou autres.

### Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques suivants peuvent être associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à la gestion active
- risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires
- risque lié à l'épuisement du capital
- risque lié à la concentration (voir la note ci-dessous)
- risque lié au crédit
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié au change
- risque lié aux titres de créance
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux FNB
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié aux fiducies de revenu
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux restrictions des pertes
- risque lié à l'immobilier
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux réinvestissements
- risque lié aux séries
- risque lié à la spécialisation
- risque lié aux fonds sous-jacents

### Risque lié à la concentration :

Lors des 12 mois au 31 mars 2017, le Fonds avait investi plus de 10% de la valeur de l'actif net du Fonds dans des titres d'émetteurs suivants et le pourcentage maximum investi par le Fonds est le suivant : Bank of America Corporation (10,9%), Barclays PLC (14,1%), Citigroup Inc. (22,9%),

JPMorgan Chase and Co. (24,0%) et The Goldman Sachs Group Inc. (10,7%).

Veuillez vous reporter à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?* pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Nous avons attribué au Fonds un niveau de risque **élevé**.

### Qui devrait investir dans ce Fonds?

Ce Fonds peut vous convenir si

- vous envisagez de détenir ce placement de moyen à long terme et
- vous voulez surtout recevoir une distribution mensuelle stable.

### Politique en matière de distributions

Le Fonds a comme politique de distribuer mensuellement son revenu net, des gains en capital et/ou des remboursements de capital, et s'il y a lieu, un montant suffisant de ses gains en capital nets réalisés tous les ans, entre le 15 décembre et le 31 décembre de chaque année civile, pour ne pas avoir à payer d'impôt sur son revenu ordinaire en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt. Les parts visent des distributions mensuelles d'environ 5 % par an, qui sera révisé au début de chaque année civile sur la base de VL d'ouverture par part de série au 31 décembre de l'année. Ces distributions consisteront en revenus nets, remboursements de capital et/ou gains en capital, y compris des distributions de frais de gestion. Le Fonds peut verser de temps à autre dans l'année des distributions additionnelles, à notre discrétion, et incluant des distributions de frais de gestion.

Vous pouvez choisir de recevoir vos distributions au comptant ou de les faire réinvestir automatiquement dans des parts additionnelles de la même série du Fonds que vous détenez, à la VL de celui-ci. Si vous ne choisissez pas votre mode de distributions, celles-ci seront réinvesties. Vous pouvez aviser le Gestionnaire en tout temps et par écrit pour modifier le paiement de vos distributions. Aucune commission n'est payable sur le réinvestissement automatique des distributions. Les distributions peuvent avoir un effet sur les frais associés au rachat de parts, tel qu'indiqué sous l'intitulé *Comment faire racheter vos parts*. Les distributions réinvesties seront rachetées tel qu'indiqué sous *Comment faire racheter vos parts*. Les distributions de frais de gestion seront

## Fonds bancaire mondial Portland

---

automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles.

Le gestionnaire se réserve le droit de rajuster le montant des distributions mensuelles ou le taux visé de distributions mensuelles si cela est jugé approprié et il n'existe aucune assurance que le Fonds versera des distributions lors d'un ou plusieurs mois.

Si le montant mensuel versé aux porteurs de parts pendant l'année est inférieur au montant qui devrait être versé ou payable aux porteurs de parts afin d'éliminer toute obligation du Fonds de payer des impôts sur le revenu, la distribution de décembre sur les parts sera augmentée (et le taux effectif de distribution pour l'année dépassera les 5 %). Si le montant mensuel versé aux porteurs de parts pendant l'année est plus élevé que le montant qui devrait être versé ou payable aux porteurs de parts afin d'éliminer toute obligation du Fonds de payer des impôts sur le revenu, la différence sera un remboursement de capital.

Aux fins fiscales canadiennes, le caractère des distributions mensuelles versées sur les parts pendant l'année ne sera pas connu avec certitude avant la fin de l'exercice fiscal du Fonds.

**Les remboursements de capital ne reflètent pas nécessairement la performance des parts en tant que placement et ne doivent pas être confondus avec le « rendement » ou les « revenus ». Vous ne devez pas tirer de conclusions sur la performance des parts en tant que placement d'après le montant de cette distribution.**

Les remboursements de capital causeront une érosion de votre capital original et il se peut que le montant total de votre investissement original vous soit remboursé. Le remboursement de capital qui vous est versé n'est pas immédiatement imposable mais il abaisse le prix de base rajusté (PBR) de vos parts. Si les diminutions du PBR de vos parts conduit à une situation où votre PBR devient négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous et le PBR de vos parts sera alors de zéro.

**Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants\***

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Série A	29,67 \$	93,52 \$	163,92 \$	373,13 \$
Série A2	25,74 \$	81,15 \$	142,24 \$	323,79 \$
Série F	17,79 \$	56,08 \$	98,29 \$	223,74 \$

\*Conseils en placements Portland Inc. a renoncé à une partie des dépenses du Fonds, sans quoi les frais auraient été plus élevés.

Veillez vous reporter à la rubrique *Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants et Frais* pour de plus amples renseignements. Nos frais réels peuvent être supérieurs ou inférieurs.

# Fonds de dividendes mondial Portland

## Détail du Fonds<sup>1</sup>

Type de fonds / série du CIFSC	actions mondiales
Titres offerts	parts de série A, de série A2 et de série F d'une fiducie d'investissement à participation unitaire
Date de création	série A : 29 mai 2014 série A2 : 29 mai 2014 série F : 29 mai 2014
Admissible pour les régimes enregistrés	Oui
Frais de gestion annuels maximums	série A : 2,00 % série A2 : 1,85 % série F : 1,00 %
Gestionnaire de portefeuille	Conseils en placements Portland inc. Burlington (Ontario)

<sup>1</sup>Le Fonds était un fonds d'investissement à capital fixe dont les parts se négociaient à la Bourse de Toronto. À la clôture du 23 mai 2014, le Fonds a été converti en fonds commun de placement à capital variable. Les parts émises et en circulation avant la conversion du Fonds sont été automatiquement converties en parts de série A2 lors de la conversion.

## Quel type de placements le Fonds fait-il?

### Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de procurer des revenus et des rendements totaux à long terme en investissant principalement dans un portefeuille d'actions mondiales à dividendes de haute qualité.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

### Stratégies de placement

Le Fonds cherche à procurer des revenus et une croissance du capital, tout en modérant la volatilité des actions en investissant surtout dans un portefeuille diversifié mondialement d'actions et certificats américains d'actions étrangères (CAAE), de titres à revenu, d'actions privilégiées, d'options et de FNB.

Le Fonds peut aussi investir dans des fiducies de revenu, des titres de dette convertibles en actions ordinaires, des actions privilégiées convertibles ou non et des titres à revenu fixe ou flottant émis par des gouvernements, des agences gouvernementales, des agences et sociétés supranationales, des fiducies et des sociétés en commandite.

L'approche en matière de placement du gestionnaire de portefeuille est décrite sous *Approche de Portland*. Le gestionnaire de portefeuille cherche à atteindre l'objectif de placement fondamental du Fonds en investissant dans des entreprises de qualité. Les placements du Fonds n'ont pas de période de détention ni de prix de vente préétablis.

Sauf si les autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisent, le Fonds ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au moment de l'achat dans des titres d'un seul émetteur ni investir dans plus de 10 % des titres avec droit de vote en circulation d'un émetteur au moment de l'achat. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net au moment de l'achat dans des titres qui, au total, ne sont pas facilement négociables au moment de l'achat.

Le Fonds peut effectuer des opérations de couverture et, dans ce contexte, peut conclure des contrats de change à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés sur devises et sur titres, ainsi que des options connexes, acheter et vendre des options sur devises, sur titres ou sur contrats à terme connexes. Le Fonds peut également acheter des devises sous forme de dépôts bancaires, pour réduire l'incidence des fluctuations du change sur le Fonds ou pour offrir une protection à son portefeuille. Le Fonds peut aussi utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, pour obtenir une exposition efficace à des marchés. Le Fonds n'effectuera ces placements que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds peut de temps à autre investir jusqu'à 10 % de son actif net au moment de l'achat dans des titres de fonds sous-jacents. Le Fonds peut également investir dans des FNB afin d'obtenir un accès indirect à des marchés, à des secteurs ou à des séries d'actifs.

Le Fonds peut également effectuer des opérations de vente à découvert comme complément à sa principale règle de conduite actuelle qui consiste à acheter des titres en prévision d'une augmentation de leur valeur marchande. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié à la vente à découvert* pour obtenir une description plus détaillée de la vente à découvert et des stratégies utilisées par le gestionnaire de portefeuille pour minimiser les risques qui y sont associés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour tenter d'augmenter ses rendements, sous réserve,

## Fonds de dividendes mondial Portland

---

dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles imposées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à l'exposé figurant à la rubrique *Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres*.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif en espèces ou en quasi-espèces ou l'investir dans des obligations à court terme ou dans des instruments du marché monétaire en raison de conditions économiques, politiques et/ou de marchés défavorables, pour obtenir des liquidités ou à des fins défensives ou autres.

### Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques suivants peuvent être associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à la gestion active
- risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires
- risque lié à l'épuisement du capital
- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié au change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux titres de créance
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux FNB
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié aux fiducies de revenu
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux restrictions des pertes
- risque lié à l'immobilier
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux réinvestissements
- risque lié aux séries
- risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?* pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Nous avons attribué au Fonds un niveau de risque **moyen**.

### Qui devrait investir dans ce Fonds?

Ce Fonds peut vous convenir si

- vous envisagez de détenir ce placement de moyen à long terme et
- vous voulez recevoir une distribution mensuelle stable.

### Politique en matière de distributions

Le Fonds a comme politique de distribuer mensuellement son revenu net, des gains en capital et/ou des remboursements de capital, et s'il y a lieu, un montant suffisant de ses gains en capital nets réalisés tous les ans, entre le 15 décembre et le 31 décembre de chaque année civile, pour ne pas avoir à payer d'impôt sur son revenu ordinaire en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt. Les parts visent des distributions mensuelles d'environ 5 % par an, qui est rajusté au début de chaque année civile sur la base de la VL par série de parts au 31 décembre de l'année précédente. Ces distributions consisteront en revenus nets, remboursements de capital et/ou gains en capital, y compris des distributions de frais de gestion.

Vous pouvez choisir de recevoir vos distributions au comptant ou de les faire réinvestir automatiquement dans des parts additionnelles de la même série du Fonds que vous détenez, à la VL de celui-ci. Si vous ne choisissez pas votre mode de distributions, celles-ci seront réinvesties. Vous pouvez aviser le Gestionnaire en tout temps et par écrit pour modifier le paiement de vos distributions. Aucune commission n'est payable sur le réinvestissement automatique des distributions. Les distributions peuvent avoir un effet sur les frais associés au rachat de parts, tel qu'indiqué sous l'intitulé *Comment faire racheter vos parts*. Les distributions réinvesties seront rachetées tel qu'indiqué sous *Comment faire racheter vos parts*. Les distributions de frais de gestion seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles.

Le gestionnaire se réserve le droit de rajuster le montant des distributions mensuelles ou des distributions mensuelles visées si cela est jugé approprié et il n'existe aucune assurance que le Fonds versera des distributions lors d'un ou plusieurs mois.

Si le montant mensuel versé aux porteurs de parts pendant l'année est inférieur au montant qui devrait être versé ou payable aux porteurs de parts afin d'éliminer toute obligation du Fonds de payer des impôts sur le revenu, la distribution de décembre sur

## Fonds de dividendes mondial Portland

---

les parts sera augmentée (et le taux effectif de distribution pour l'année dépassera les 5 %). Si le montant mensuel visé versé aux porteurs de parts pendant l'année est plus élevé que le montant qui devrait être versé ou payable aux porteurs de parts afin d'éliminer toute obligation du Fonds de payer des impôts sur le revenu, la différence sera un remboursement de capital.

Aux fins fiscales canadiennes, le caractère des distributions mensuelles versées sur les parts pendant l'année ne sera pas connu avec certitude avant la fin de l'exercice fiscal du Fonds.

**Les remboursements de capital ne reflètent pas nécessairement la performance des parts en tant que placement et ne doivent pas être confondus avec le « rendement » ou les « revenus ». Vous ne devez pas tirer de conclusions sur la performance des parts en tant que placement d'après le montant de cette distribution.**

Les remboursements de capital causeront une érosion de votre capital original et il se peut que le montant total de votre investissement original vous soit

remboursé. Le remboursement de capital qui vous est versé n'est pas immédiatement imposable mais il abaisse le prix de base rajusté (PBR) de vos parts. Si les diminutions du PBR de vos parts conduit à une situation où votre PBR devient négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous et le PBR de vos parts sera alors de zéro.

### Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants\*

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Série A	29,71 \$	93,65\$	164,14 \$	373,63\$
Série A2	26,84 \$	84,60 \$	148,29 \$	337,55 \$
Série F	17,82 \$	56,17 \$	98,46\$	224,12 \$

\*Conseils en placements Portland Inc. a renoncé à une partie des dépenses du Fonds, sans quoi les frais auraient été plus élevés.

Veillez vous reporter à la rubrique *Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants* et *Frais* pour de plus amples renseignements. Nos frais réels peuvent être supérieurs ou inférieurs.

# Fonds de revenu mondial Portland

## Détail du Fonds<sup>1</sup>

Type de fonds / série du CIFSC	actions mondiales équilibrées
Titres offerts	parts de série A, de série A2 et de série F d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	série A : 19 décembre 2013 série A2 : 19 décembre 2013 série F : 19 décembre 2013
Admissible pour les régimes enregistrés	Oui
Frais de gestion annuels maximums	série A : 1,85 % série A2 : 1,65 % série F : 0,85 %
Gestionnaire de portefeuille	Conseils en placements Portland inc. Burlington (Ontario)

<sup>1</sup>Le Fonds était un fonds d'investissement à capital fixe dont les parts se négociaient à la Bourse de Toronto. À la clôture du 13 décembre 2013, le Fonds a été converti en fonds commun de placement à capital variable. Les parts émises et en circulation avant la conversion du Fonds ont été automatiquement converties en parts de série A2 lors de la conversion.

## Quel type de placements le Fonds fait-il?

### Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de procurer un revenu et des rendements totaux à long terme, principalement par des placements dans un portefeuille de grande qualité de titres à revenu fixe ou variable, d'actions privilégiées et d'actions donnant droit à des dividendes, d'émetteurs situés partout dans le monde.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

### Stratégies de placement

Le Fonds cherche à procurer un revenu et une croissance du capital, tout en atténuant la volatilité des actions, en investissant surtout dans un portefeuille diversifié à l'échelle mondiale d'actions, de CAAE, de titres à revenu fixe, d'actions privilégiées, d'options et de FNB.

Le Fonds peut également investir dans des fiducies de revenu, des titres de créance convertibles en actions ordinaires, des actions privilégiées convertibles et non convertibles, ainsi que dans des titres à revenu fixe ou variable de gouvernements, d'agences gouvernementales, d'agences et sociétés

supranationales, de fiducies et de sociétés en commandite.

L'approche en matière de placement du gestionnaire de portefeuille est décrite sous *Approche de Portland*. Le gestionnaire de portefeuille cherche à atteindre l'objectif de placement fondamental du Fonds en investissant dans des entreprises de qualité. Les placements du Fonds n'ont pas de période de détention ni de prix de vente préétablis.

Sauf si les autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisent, le Fonds ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au moment de l'achat dans des titres d'un seul émetteur ni investir dans plus de 10 % des titres avec droit de vote en circulation d'un émetteur au moment de l'achat. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net au moment de l'achat dans des titres qui, au total, ne sont pas facilement négociables au moment de l'achat.

Le Fonds peut effectuer des opérations de couverture et, dans ce contexte, peut conclure des contrats de change à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés sur devises et sur titres, ainsi que des options connexes, acheter et vendre des options sur devises, sur titres ou sur contrats à terme connexes. Le Fonds peut également acheter des devises sous forme de dépôts bancaires, pour réduire l'incidence des fluctuations du change sur le Fonds ou pour offrir une protection à son portefeuille. Le Fonds peut aussi utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, pour obtenir une exposition efficiente à des marchés. Le Fonds n'effectuera ces placements que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds peut de temps à autre investir jusqu'à 10 % de son actif net au moment de l'achat dans des titres de fonds sous-jacents. Le Fonds peut également investir dans des FNB afin d'obtenir un accès indirect à des marchés, à des secteurs ou à des séries d'actifs.

Le Fonds aura recours à la gestion active et passive. La répartition du volet de base du portefeuille sera faite selon une stratégie de gestion passive (soit des FNB), alors que le reste du portefeuille constituera son volet actif. Le volet de base du portefeuille correspondra plus ou moins à 50 % de celui-ci. Le rééquilibrage sera effectué au gré du gestionnaire de portefeuille.

Le Fonds peut également effectuer des opérations de vente à découvert comme complément à sa principale



règle de conduite actuelle qui consiste à acheter des titres en prévision d'une augmentation de leur valeur marchande. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié à la vente à découvert* pour obtenir une description plus détaillée de la vente à découvert et des stratégies utilisées par le gestionnaire de portefeuille pour minimiser les risques qui y sont associés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour tenter d'augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles imposées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à l'exposé figurant à la rubrique *Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres*.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif en espèces ou en quasi-espèces ou l'investir dans des obligations à court terme ou dans des instruments du marché monétaire en raison de conditions économiques, politiques et/ou de marchés défavorables, pour obtenir des liquidités ou à des fins défensives ou autres.

### Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques suivants peuvent être associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à la gestion active
- risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires
- risque lié à l'épuisement du capital
- risque lié au crédit
- risque lié au change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux titres de créance
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux FNB
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié aux fiducies de revenu
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux restrictions des pertes
- risque lié à l'immobilier
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux réinvestissements

- risque lié aux séries
- risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?* pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Nous avons attribué au Fonds un niveau de risque **faible à moyen**.

### Qui devrait investir dans ce Fonds?

Ce Fonds peut vous convenir si :

- vous envisagez de détenir ce placement de moyen à long terme;
- vous souhaitez recevoir une distribution mensuelle stable.

### Politique en matière de distributions

Le Fonds a comme politique de distribuer mensuellement son revenu net, des gains en capital et/ou des remboursements de capital, et s'il y a lieu, un montant suffisant de ses gains en capital nets réalisés tous les ans, entre le 15 décembre et le 31 décembre de chaque année civile, pour ne pas avoir à payer d'impôt sur son revenu ordinaire en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt. Les parts de chaque série visent des distributions mensuelles d'environ 5 % par an, qui est rajusté au début de chaque année civile sur la base de la VL par série de parts au 31 décembre de l'année précédente. Ces distributions consisteront en revenus nets, remboursements de capital et/ou gains en capital, y compris des distributions de frais de gestion.

Vous pouvez choisir de recevoir vos distributions au comptant ou de les faire réinvestir automatiquement dans des parts additionnelles de la même série du Fonds que vous détenez, à la VL de celui-ci. Si vous ne choisissez pas votre mode de distributions, celles-ci seront réinvesties. Vous pouvez aviser le Gestionnaire en tout temps et par écrit pour modifier le paiement de vos distributions. Aucune commission n'est payable sur le réinvestissement automatique des distributions. Les distributions peuvent avoir un effet sur les frais associés au rachat de parts, tel qu'indiqué sous l'intitulé *Comment faire racheter vos parts*. Les distributions réinvesties seront rachetées tel qu'indiqué sous *Comment faire racheter vos parts*. Les distributions de frais de gestion seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles.

## Fonds de revenu mondial Portland

---

Le gestionnaire se réserve le droit de rajuster le montant des distributions mensuelles ou des distributions visées mensuelles si cela est jugé approprié et il n'existe aucune assurance que le Fonds versera des distributions lors d'un ou plusieurs mois.

Si le montant mensuel versé aux porteurs de parts pendant l'année est inférieur au montant qui devrait être versé ou payable aux porteurs de parts afin d'éliminer toute obligation du Fonds de payer des impôts sur le revenu, la distribution de décembre sur les parts sera augmentée (et le taux effectif de distribution pour l'année dépassera les 5 %). Si le montant mensuel versé aux porteurs de parts pendant l'année est plus élevé que le montant qui devrait être versé ou payable aux porteurs de parts afin d'éliminer toute obligation du Fonds de payer des impôts sur le revenu, la différence sera un remboursement de capital.

Aux fins fiscales canadiennes, le caractère des distributions mensuelles versées sur les parts pendant l'année ne sera pas connu avec certitude avant la fin de l'exercice fiscal du Fonds.

**Les remboursements de capital ne reflètent pas nécessairement la performance des parts en tant que placement et ne doivent pas être confondus avec le « rendement » ou les « revenus ». Vous ne devez pas tirer de conclusions sur la performance des parts en tant que placement d'après le montant de cette distribution.**

Les remboursements de capital causeront une érosion de votre capital original et il se peut que le montant total de votre investissement original vous soit remboursé. Le remboursement de capital qui vous est versé n'est pas immédiatement imposable mais il abaisse le prix de base rajusté (PBR) de vos parts. Si les diminutions du PBR de vos parts conduit à une situation où votre PBR devient négatif, ce montant sera traité comme un gain en capital réalisé par vous et le PBR de vos parts sera alors de zéro.

### Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants\*

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Série A	27,92 \$	88,02 \$	154,27 \$	351,16 \$
Série A2	25,35 \$	79,93 \$	140,10 \$	318,91 \$
Série F	16,05 \$	50,61 \$	88,71 \$	201,93 \$

\*Conseils en placements Portland Inc. a renoncé à une partie des dépenses du Fonds, sans quoi les frais auraient été plus élevés.

Veillez vous reporter à la rubrique *Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants et Frais* pour de plus amples renseignements. Nos frais réels peuvent être supérieurs ou inférieurs.

# Fonds valeur Portland

## Détail du Fonds

Type de fonds / série du CIFSC	actions mondiales
Titres offerts	parts de série A <sup>1</sup> et de série F <sup>1</sup> d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	série A : 19 mai 2015 série F : 19 mai 2015
Admissible pour les régimes enregistrés	Oui
Frais de gestion annuels maximums	série A : 2,00 % série F : 1,00 %
Gestionnaire de portefeuille	Conseils en placements Portland inc. Burlington (Ontario)

## Quel type de placements le Fonds fait-il?

### Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de procurer des rendements globaux positifs à long terme en investissant principalement dans un portefeuille d'actions mondiales.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

### Stratégies de placement

Le Fonds cherche à procurer la croissance du capital en investissant surtout dans un portefeuille mondial d'actions et certificats américains d'actions étrangères (CAAE).

Actuellement une stratégie du Fonds consiste à investir dans des actions liquides de sociétés de forte capitalisation qui selon le gestionnaire de portefeuille sont sous-évaluées et, ou bien, ont un potentiel d'accroissement des rendements en raison d'initiatives d'investisseurs activistes.

Le Fonds peut aussi investir dans des fiducies de revenu, des titres de dette convertibles en actions ordinaires, des actions privilégiées convertibles ou non et des titres à revenu fixe ou flottant émis par des gouvernements, des agences gouvernementales, des agences et sociétés supranationales, des fiducies et des sociétés en commandite.

L'approche en matière de placement du gestionnaire de portefeuille est décrite sous *Approche de Portland*. Le gestionnaire de portefeuille cherche à atteindre

l'objectif de placement fondamental du Fonds en investissant dans des entreprises de qualité. Les placements du Fonds n'ont pas de période de détention ni de prix de vente préétablis.

Sauf si les autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisent, le Fonds ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au moment de l'achat dans des titres d'un seul émetteur ni investir dans plus de 10 % des titres avec droit de vote en circulation d'un émetteur au moment de l'achat. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net au moment de l'achat dans des titres qui, au total, ne sont pas facilement négociables au moment de l'achat.

Le Fonds peut effectuer des opérations de couverture et, dans ce contexte, peut conclure des contrats de change à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés sur devises et sur titres, ainsi que des options connexes, acheter et vendre des options sur devises, sur titres ou sur contrats à terme connexes. Le Fonds peut également acheter des devises sous forme de dépôts bancaires, pour réduire l'incidence des fluctuations du change sur le Fonds ou pour offrir une protection à son portefeuille. Le Fonds peut aussi utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, pour obtenir une exposition efficiente à des marchés. Le Fonds n'effectuera ces placements que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds peut de temps à autre investir jusqu'à 10 % de son actif net au moment de l'achat dans des titres de fonds sous-jacents. Le Fonds peut également investir dans des FNB afin d'obtenir un accès indirect à des marchés, à des secteurs ou à des séries d'actifs.

Le Fonds aura recours à la gestion active et passive. La répartition du volet de base du portefeuille sera faite selon une stratégie de gestion passive (soit des FNB), alors que le reste du portefeuille constituera son volet actif. Le volet de base du portefeuille correspondra plus ou moins à 50 % de celui-ci. Le rééquilibrage sera effectué au gré du gestionnaire de portefeuille.

Le Fonds peut également effectuer des opérations de vente à découvert comme complément à sa principale règle de conduite actuelle qui consiste à acheter des titres en prévision d'une augmentation de leur valeur marchande. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié à la vente à découvert* pour obtenir une description plus détaillée de la vente à découvert et des stratégies utilisées par le gestionnaire de portefeuille pour minimiser les risques qui y sont associés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour tenter d'augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles imposées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à l'exposé figurant à la rubrique *Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres*.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif en espèces ou en quasi-espèces ou l'investir dans des obligations à court terme ou dans des instruments du marché monétaire en raison de conditions économiques, politiques et/ou de marchés défavorables, pour obtenir des liquidités ou à des fins défensives ou autres.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?**

Les risques suivants peuvent être associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à la gestion active
- risque lié aux titres adossés à des créances mobilières et hypothécaires
- risque lié à la concentration (voir la note ci-dessous)
- risque lié au crédit
- risque lié au change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux titres de créance
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux FNB
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié aux fiducies de revenu
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la liquidité
- risque lié aux restrictions des pertes
- risque lié à l'immobilier
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux réinvestissements
- risque lié aux séries
- risque lié à la spécialisation
- risque lié aux fonds sous-jacents

### **Risque lié à la concentration :**

Lors des 12 mois au 31 mars 2017, le Fonds avait investi plus de 10% de la valeur de l'actif net du Fonds dans des titres d'émetteurs suivants et le pourcentage maximum investi par le Fonds est le suivant : Baytex Energy Corp. (11,0%), Crescent Point Energy Corp. (10,4%), Liberty Global PLC (13,2%), Pershing Square Holdings, Ltd. (10,1%) et Whitecap Resources, Inc. (11,2%).

### **Risque lié aux opérations importantes**

Au 31 mars 2017, un porteur de parts détenait 17,7% des parts de la série F du Fonds. Ce porteur de parts est une affiliée du Gestionnaire et représente le capital de démarrage du Fonds.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?* pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Nous avons attribué au Fonds un niveau de risque **moyen**.

### **Qui devrait investir dans ce Fonds?**

Ce Fonds peut vous convenir si vous envisagez de détenir ce placement de moyen à long terme.

### **Politique en matière de distributions**

Le Fonds a comme politique de distribuer mensuellement son revenu net, des gains en capital et/ou des remboursements de capital, et s'il y a lieu, un montant suffisant de ses gains en capital nets réalisés tous les ans, entre le 15 décembre et le 31 décembre de chaque année civile, pour ne pas avoir à payer d'impôt sur son revenu ordinaire en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt. Les parts de chaque série visent des distributions mensuelles d'environ 5 % par an, qui serait basé initialement sur la VL d'ouverture de 10,00 \$. Le montant visé de distribution mensuelle est rajusté au début de chaque année civile sur la base de la VL par série de parts au 31 décembre de l'année précédente. Ces distributions consisteront en revenus nets, remboursements de capital et/ou gains en capital, y compris des distributions de frais de gestion.

Vous pouvez choisir de recevoir vos distributions au comptant ou de les faire réinvestir automatiquement dans des parts additionnelles de la même série du Fonds que vous détenez, à la VL de celui-ci. Si vous ne choisissez pas votre mode de distributions, celles-ci seront réinvesties. Vous pouvez aviser le Gestionnaire en tout temps et par écrit pour modifier

## Fonds valeur Portland

---

le paiement de vos distributions. Aucune commission n'est payable sur le réinvestissement automatique des distributions. Les distributions peuvent avoir un effet sur les frais associés au rachat de parts, tel qu'indiqué sous l'intitulé *Comment faire racheter vos parts*. Les distributions réinvesties seront rachetées tel qu'indiqué sous *Comment faire racheter vos parts*. Les distributions de frais de gestion seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles.

### Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants\*

	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Série A	29,68 \$	93,56 \$	163,99 \$	373,28 \$
Série F	17,80 \$	56,13 \$	98,38 \$	223,94 \$

\*Conseils en placements Portland Inc. a renoncé à une partie des dépenses du Fonds, sans quoi les frais auraient été plus élevés.

Veillez vous reporter à la rubrique *Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants* et *Frais* pour de plus amples renseignements. Nos frais réels peuvent être supérieurs ou inférieurs.

# Fonds 15 sur 15

## Portland

### Détail du Fonds

Type de fonds / série du CIFSC	actions mondiales
Titres offerts	parts de série A et de série F d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	série A : 20 avril 2017 série F : 20 avril 2017
Admissible pour les régimes enregistrés	Oui
Frais de gestion annuels maximums	série A : 2,00 % série F : 1,00 %
Gestionnaire de portefeuille	Conseils en placements Portland inc. Burlington (Ontario)

### Quel type de placements le Fonds fait-il?

#### Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de procurer des rendements globaux positifs à long terme en investissant principalement dans un portefeuille d'actions mondiales.

L'objectif de placement du Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

#### Stratégies de placement

Le Fonds cherche à procurer la croissance du capital en investissant surtout dans un portefeuille mondial d'actions et certificats américains d'actions étrangères (CAAE) et peut comprendre des FNB, en se concentrant sur les sociétés américaines cotées en bourse. Le Fonds n'a aucune restriction géographique sur ses placements.

Dans ses choix de placements, le Fonds utilise 15 principes et attributs qui de l'avis du Gestionnaire permettront d'atteindre le succès dans la création de valeur. Cela comprend les principes de la philosophie de placement du Gestionnaire décrits dans la philosophie de Portland, combinés aux attributs des sociétés cotées en bourse qui sont semblables aux attributs des sociétés privées (ou similaires) connaissant le succès. Ces attributs comprennent des entreprises exploitées par leurs propriétaires, dont la propriété est concentrée, qui emploient des gestionnaires autocrates et/ou de style

entrepreneurial, dont le taux de rotation des dirigeants est faible, qui ont des objectifs d'affaires à long terme et dont la valeur est nourrie par les données fondamentales.

Le Fonds peut aussi investir dans des fiducies de revenu, des titres de dette convertibles en actions ordinaires, des actions privilégiées convertibles ou non et des titres à revenu fixe ou flottant émis par des gouvernements, des agences gouvernementales, des agences et sociétés supranationales, des fiducies et des sociétés en commandite.

Le gestionnaire de portefeuille cherche à atteindre l'objectif de placement fondamental du Fonds en investissant dans des entreprises de qualité. Les placements du Fonds n'ont pas de période de détention ni de prix de vente préétablis.

Sauf si les autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisent, le Fonds ne peut pas investir plus de 10 % de son actif net au moment de l'achat dans des titres d'un seul émetteur ni investir dans plus de 10 % des titres avec droit de vote en circulation d'un émetteur au moment de l'achat. Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net au moment de l'achat dans des titres qui, au total, ne sont pas facilement négociables au moment de l'achat.

Le Fonds peut effectuer des opérations de couverture et, dans ce contexte, peut conclure des contrats de change à terme de gré à gré et des contrats à terme standardisés sur devises et sur titres, ainsi que des options connexes, acheter et vendre des options sur devises, sur titres ou sur contrats à terme connexes. Le Fonds peut également acheter des devises sous forme de dépôts bancaires, pour réduire l'incidence des fluctuations du change sur le Fonds ou pour offrir une protection à son portefeuille. Le Fonds peut aussi utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, pour obtenir une exposition efficace à des marchés. Le Fonds n'effectuera ces placements que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le Fonds peut de temps à autre investir jusqu'à 10 % de son actif net au moment de l'achat dans des titres de fonds sous-jacents. Le Fonds peut également investir dans des FNB afin d'obtenir un accès indirect à des marchés, à des secteurs ou à des séries d'actifs.

Le Fonds peut également effectuer des opérations de vente à découvert comme complément à sa principale règle de conduite actuelle qui consiste à acheter des titres en prévision d'une augmentation de leur valeur marchande. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié à la vente à découvert* pour obtenir une description plus détaillée de la vente à découvert et

des stratégies utilisées par le gestionnaire de portefeuille pour minimiser les risques qui y sont associés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour tenter d'augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles imposées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à l'exposé figurant à la rubrique *Risque lié aux opérations de mise en pension, de prise en pension et de prêt de titres*.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif en espèces ou en quasi-espèces ou l'investir dans des obligations à court terme ou dans des instruments du marché monétaire en raison de conditions économiques, politiques et/ou de marchés défavorables, pour obtenir des liquidités ou à des fins défensives ou autres.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?**

Les risques suivants peuvent être associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à la gestion active
- risque lié à la concentration
- risque lié au change
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux FNB
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la liquidité
- risque lié à la restriction des pertes
- risque lié à l'immobilier
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux réinvestissements
- risque lié aux séries
- risque lié à la spécialisation
- risque lié aux fonds sous-jacents

Veuillez vous reporter à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?* pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Nous avons attribué au Fonds un niveau de risque **moyen**.

### **Qui devrait investir dans ce Fonds?**

Ce Fonds peut vous convenir si vous envisagez de détenir ce placement de moyen à long terme.

### **Politique en matière de distributions**

Le Fonds a comme politique de distribuer mensuellement son revenu net, des gains en capital et/ou des remboursements de capital, et s'il y a lieu, un montant suffisant de ses gains en capital nets réalisés tous les ans, entre le 15 décembre et le 31 décembre de chaque année civile, pour ne pas avoir à payer d'impôt sur son revenu ordinaire en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt. Le Fonds peut verser des distributions additionnelles de temps à autre pendant l'année à notre discrétion, y compris des distributions de frais de gestion.

Vous pouvez choisir de recevoir vos distributions au comptant ou de les faire réinvestir automatiquement dans des parts additionnelles de la même série du Fonds que vous détenez, à la VL de celui-ci. Si vous ne choisissez pas votre mode de distributions, celles-ci seront réinvesties. Vous pouvez aviser le Gestionnaire en tout temps et par écrit pour modifier le paiement de vos distributions. Aucune commission n'est payable sur le réinvestissement automatique des distributions. Les distributions peuvent avoir un effet sur les frais associés au rachat de parts, tel qu'indiqué sous l'intitulé *Comment faire racheter vos parts*. Les distributions réinvesties seront rachetées tel qu'indiqué sous *Comment faire racheter vos parts*. Les distributions de frais de gestion seront automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles.

### **Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants**

Ces renseignements ne sont pas disponibles car les dépenses du Fonds ne sont pas encore connues puisqu'il est nouveau.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants et Frais* pour de plus amples renseignements. Nos frais réels peuvent être supérieurs ou inférieurs.

## **FONDS PORTLAND**

**Fonds avantage Portland**

**Fonds équilibré canadien Portland**

**Fonds ciblé canadien Portland**

**Fonds bancaire mondial Portland**

**Fonds de dividendes mondial Portland**

**Fonds de revenu mondial Portland**

**Fonds valeur Portland**

**Fonds 15 sur 15 Portland**

Vous pouvez trouver de plus amples renseignements sur chaque Fonds dans notre notice annuelle et les aperçus du fonds, le rapport de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers des Fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en nous téléphonant au numéro sans frais 1-888-710-4242 ou en le demandant à votre conseiller. Ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds, comme les circulaires d'information et les contrats importants, sont également disponibles aux adresses [www.portlandic.com](http://www.portlandic.com) ou [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

PORTLAND, CONSEILS EN PLACEMENTS PORTLAND et le logo à la tour à l'horloge sont des marques de commerce déposées de Portland Holdings Inc., utilisées sous licence par Conseils en placements Portland inc.